GUIDE DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE DE LOIR-ET-CHER

Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT

© N. Derré

EDITO

Pourquoi un guide de l'ingénierie territoriale ? Pour simplifier ! Parce que le conseil départemental se doit de faciliter la vie de tous, en offrant aux communes, aux intercommunalités et aux associations les outils de leurs projets, il doit savoir ouvrir des portes. Les outils qu'il propose sont des conseils, des aides financières et des appuis techniques.

L'administration est un monde compliqué : ce guide la présente avec des mots simples. Mon souhait est que chacun trouve dans ce document la réponse claire aux questions qu'il se pose, sans perte de temps.

Le conseil départemental, ses 30 élus, ses 1700 agents, ses partenaires sont au service de tous les habitants du Loir-et-Cher. Nous travaillons à apporter chaque jour des solutions innovantes. Notre métier est de faire vivre les solidarités, qu'elles soient sociales, territoriales ou intergénérationnelles.

Ces solidarités forment un tout. C'est dans cet esprit que je porte le projet de Maison des territoires. Le conseil départemental a pour projet d'installer un espace qui, bientôt, réuniera sur un seul site, à Blois, l'ensemble des structures associées au département. Cet espace regroupera à une même adresse une organisation en mode « portail ». Parallèlement, ce guide, en ligne, sera mis à jour en permanence.

Philippe GOUET

MODE D'EMPLOI DU GUIDE

Ce guide de l'ingénierie territoriale regroupe les prestations en direction des partenaires du département : communes, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), associations.

Comment lire les fiches du guide ?

À quel type d'opération la prestation s'applique-t-elle ?

Quelle est la nature de la prestation ?

Selon l'état d'avancement du projet, quel niveau de prestation le département peut-il proposer ?

Qui peut bénéficier de ces prestations ?

Comment s'y prendre pour recourir à cette prestation d'ingénierie ?

Qui traite la demande ?

Les guides à consulter pour faire avancer le projet

ANIMER LE TERRITOIRE

PROGRAMMER DES SPECTACLES VIVANTS EN MILIEU RURAL

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Programmation de spectacles dans le cadre du dispositif Festillésime 41.
Programmation de festivals.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Festillésime 41 :

- Conseil pour le choix des artistes
- Suivi du projet si nécessaire (accueil téléphonique)
- Réalisation de documents de communication

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Édition d'un catalogue annuel présentant une sélection d'artistes. Organisation d'une réunion annuelle de présentation du catalogue pour l'année n+1 en présence des artistes missionnés.
Définition	Nécessité de programmer des artistes professionnels et de prévoir une billeterie..
Phase opérationnelle	Réalisation et impression de documents de communication • Brochure annuelle de la saison Festillésime 41 • Affiches ou flyers pour chaque manifestation • Agenda des manifestations mis en ligne sur **www.culture41.fr**

Les bénéficiaires

Associations, comités des fêtes, offices de tourisme, communes, EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

Festillésime 41 :

Adresser un dossier en ligne de candidature Festillésime 41 avant le 20 septembre de l'année n-1.

Taux de financement :

Manifestations : aide de 50 % du cachet artistique plafonnée à 3 000 € pour une manifestation et 5 000 € pour plusieurs manifestations.

Programmation d'artistes missionnés : aide de 60 % du cachet artistique plafonnée à 3 500 €.

Programmation de l'Ensemble Orchestral de Loir-et-Cher : aide de 60 % du cachet artistique.

Le taux de ces aides est plafonné à 30% si l'organisateur bénéficie d'une subvention du Conseil régional.

Aide aux festivals : pas de critères d'éligibilité.

Adresser en ligne un dossier de demande de subvention avant fin septembre.

Les services à contacter

- **Direction culture, jeunesse, lecture publique et sports** - Pôle partenaires culturels, jeunesse et patrimoine

  Festillésime 41 :

  Florane GRU : 02 45 50 47 62 - florane.gru@departement41.fr

  Christine NAUDIN-LEJEUNE : 02 54 58 42 83 – christine.naudin@departement41.fr

  Aide aux festivals :

  Sébastien OTTO-BRUC : 02 54 58 47 29 – sebastien.otto-bruc@departement41.fr

Les guides de référence

- Catalogue de propositions artistiques (diffusé auprès des organisateurs)
- Règlement Festillésime 41 consultable sur ***www.culture41.fr***
- Festillésime, mode d'emploi, destiné aux artistes, consultable sur ***www.culture41.fr***

LOIR-ET-CHER - GUIDE DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE - 2019/2020 9

SOMMAIRE

ANIMER LE TERRITOIRE

Le département favorise l'épanouissement de chacun sur tout le territoire en assurant un accès à l'éducation artistique, au spectacle vivant, au sport, au numérique. La protection du patrimoine historique mobilier et architectural, le conseil sur la gestion des archives communales, le maintien des commerces en milieu rural sont autant de missions complémentaires proposées par la collectivité.

Finalité ? Installer un territoire vivant.

VIVRE ENSEMBLE

Les solidarités représentent la première compétence du département de Loir-et-Cher. À tous les âges de la vie — de la naissance à la vieillesse — la collectivité accompagne les Loir-et-chériens au quotidien en matière de logement, de petite enfance, de soutien aux personnes âgées et/ou handicapées, d'insertion professionnelle et d'accès à la santé. Le département souhaite réduire les inégalités selon les territoires et les ressources, en offrant notamment un cadre de vie meilleur et un accès aux services égal pour tous.

Objectif ? Renforcer les liens entre les Loir-et-chériens.

AMÉNAGER L'ESPACE

Le département contribue à améliorer le cadre de vie des Loir-et-chériens dans des domaines variés : protection de la ressource en eau potable, qualité des cours de l'eau, préservation de la biodiversité et des espaces naturels sensibles, contrôle sanitaire en restauration scolaire, aménagement des infrastructures routières, assistance à l'entretien de la voirie communale, etc.

Enjeu ? Contribuer au bien-être de la population et à l'attractivité du territoire.

ANIMER LE TERRITOIRE

Le département favorise l'épanouissement de chacun sur tout le territoire en assurant un accès à l'éducation artistique, au spectacle vivant, au sport, au numérique. La protection du patrimoine historique mobilier et architectural, le conseil sur la gestion des archives communales, le maintien des commerces en milieu rural sont autant de missions complémentaires proposées par la collectivité.

Finalité ? Installer un territoire vivant.

ACHETER MIEUX AVEC APPROLYS CENTR'ACHATS

Ingénierie

Les opérations concernées

- Passation de marchés publics destinés aux membres de la centrale d'achat.
- Conditions tarifaires privilégiées sur les achats des membres réalisés auprès de l'UGAP.

Objectifs :

- Offrir une ingénierie des marchés publics en toute sécurité juridique.
- Faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des membres sur le territoire de la région Centre - Val de Loire.
- Répondre aux besoins des adhérents quelle que soit leur taille en préservant la qualité des achats.
- Faire des économies sans défavoriser l'économie locale en intégrant le développement durable dans sa triple dimension économique, environnementale et sociale.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Rédaction des dossiers de consultation des entreprises et publication.
- Analyse des offres et passation des marchés.
- Traitement des contentieux.
- Mise à disposition des marchés auprès des membres bénéficiaires, à charge pour eux de mettre en œuvre l'exécution des marchés (émission des bons de commande, vérification des prestations, règlement des factures, etc.).

Les bénéficiaires

Toutes les entités publiques ou privées situées en région Centre - Val de Loire (Collectivités, EPLE, EHPAD, associations, ...) adhérant moyennant une cotisation annuelle.

La demande d'adhésion à la centrale d'achat Approlys Centr'Achats est à adresser par écrit au directeur en joignant une délibération ou une décision de l'organe décisionnaire (voir modèle sur le site internet de la centrale d'achat dans la rubrique « *nous rejoindre* »).

Cette demande est soumise à l'approbation d'une assemblée générale d'Approlys Centr'Achats.

Les modalités pratiques de l'intervention

La centrale d'achat définit chaque année la liste des marchés qui pourront être proposés aux membres (exemples : gaz, électricité, produits d'entretien, maintenance d'extincteurs, équipements informatiques,etc.).

Pour chaque marché, elle propose aux membres de s'y engager ou non.

Sur la base de ce recensement, elle définit la stratégie d'achat du marché concerné (forme, durée, allotissement,etc.).

Elle gère la procédure de passation du marché (élaboration du dossier de consultation des entreprises, publication de la consultation, analyse des offres, notification).

Elle met le marché à disposition des membres qui ont demandé à s'y engager.

Chaque membre bénéficiaire du marché est chargé de son exécution.

Les services à contacter

- **GIP Approlys Centr'Achats :**

  9 rue Saint-Pierre Lentin - CS 94117 - 45041 Orléans Cedex 1

  02 38 70 28 02

  contact@approlyscentrachats.fr

  Pour plus d'informations : ***www.approlyscentrachats.fr***

  Direction de la commande publique

  Véronique ROGEZ : 02 54 58 41 81 - contact41@approlyscentrachats.fr

PROGRAMMER DES SPECTACLES VIVANTS EN MILIEU RURAL

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Programmation de spectacles dans le cadre du dispositif Festillésime 41.
Programmation de festivals.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Festillésime 41 :

- Conseil pour le choix des artistes
- Suivi du projet si nécessaire (accueil téléphonique)
- Réalisation de documents de communication

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Édition d'un catalogue annuel présentant une sélection d'artistes. Organisation d'une réunion annuelle de présentation du catalogue pour l'année n+1 en présence des artistes missionnés.
Définition	Nécessité de programmer des artistes professionnels et de prévoir une billeterie..
Phase opérationnelle	Réalisation et impression de documents de communication • Brochure annuelle de la saison Festillésime 41 • Affiches ou flyers pour chaque manifestation • Agenda des manifestations mis en ligne sur **www.culture41.fr**

Les bénéficiaires

Associations, comités des fêtes, offices de tourisme, communes, EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

Festillésime 41 :

Adresser un dossier en ligne de candidature Festillésime 41 avant le 20 septembre de l'année n-1.

Taux de financement :

Manifestations : aide de 50 % du cachet artistique plafonnée à 3 000 € pour une manifestation et 5 000 € pour plusieurs manifestations.

Programmation d'artistes missionnés : aide de 60 % du cachet artistique plafonnée à 3 500 €.

Programmation de l'Ensemble Orchestral de Loir-et-Cher : aide de 60 % du cachet artistique.

Le taux de ces aides est plafonné à 30% si l'organisateur bénéficie d'une subvention du Conseil régional.

Aide aux festivals : pas de critères d'éligibilité.

Adresser en ligne un dossier de demande de subvention avant fin septembre.

Les services à contacter

- **Direction culture, jeunesse, lecture publique et sports** - Pôle partenaires culturels, jeunesse et patrimoine

  Festillésime 41 :

  Florane GRU : 02 45 50 47 62 - florane.gru@departement41.fr

  Christine NAUDIN-LEJEUNE : 02 54 58 42 83 – christine.naudin@departement41.fr

  Aide aux festivals :

  Sébastien OTTO-BRUC : 02 54 58 47 29 – sebastien.otto-bruc@departement41.fr

Les guides de référence

- Catalogue de propositions artistiques (diffusé auprès des organisateurs)
- Règlement Festillésime 41 consultable sur ***www.culture41.fr***
- Festillésime, mode d'emploi, destiné aux artistes, consultable sur ***www.culture41.fr***

SOUTENIR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET LES SOCIÉTÉS MUSICALES

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Formation musicale, achat de partitions, animation du territoire.

Achat ou rénovation d'instruments de musique.

Aménagement et réhabilitation des lieux d'enseignement et de répétition.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Dans le cadre du schéma de développement des enseignements artistiques, le conseil départemental a délégué à l'association Accords Centre-Val de Loire (ACVL) l'instruction et la gestion des aides de fonctionnement moyennant une subvention versée par le département.

Transmission des dossiers de demande en février par ACVL.

Les bénéficiaires

Écoles de musique, fanfares, harmonies, batteries-fanfares amateurs.

Structures intercommunales, communes et associations.

Les modalités pratiques de l'intervention

- **Aides au fonctionnement**

Formation musicale : aide calculée en fonction du nombre d'élèves de moins de 26 ans, du nombre de professeurs diplômés et du projet d'établissement.

Achat de partitions : 80 % du montant TTC du devis pour les associations ou du montant HT pour les collectivités. Aide plafonnée à 600 € par structure et par an.

Animation du territoire :

Forfait annuel de 600 € pour 5 cérémonies commémoratives.

Forfait annuel de 360 € pour 5 concerts publics.

- **Aides à l'investissement** (une seule demande par structure et par an) :

Achat d'instruments de musique, logiciel ou matériel :

50 % du montant TTC du devis pour les associations ou du montant HT du devis pour les collectivités.

Aide plafonnée à 1 000 € si montant du devis inférieur à 3 000 € ou à 2000 € si montant du devis égal ou supérieur à 3 000 €.

Aménagement et réhabilitation des lieux d'enseignement et de répétition destinés aux amateurs :

Isolation acoustique et mise aux normes électriques des locaux, acquisition d'équipements de base pour la pratique des musiques amplifiées.

Associations : aide de 30% du coût TTC des dépenses, plafonnée à 15 000 €.

Communes : aide de 20% du coût HT des dépenses, plafonnée à 15 000 €

Structures intercommunales : aide de 20% du coût HT des dépenses, plafonnée à 20 000 €.

Les services à contacter

- **Aides au fonctionnement : Accords Centre-Val de Loire**
  Florence PÉARON : 02 54 42 37 42 - direction.accordscvl@gmail.com
- **Aides à l'investissement :** Direction culture, jeunesse, lecture publique et sports.
  Pôle partenaires culturels, jeunesse et patrimoine
  Sébastien OTTO-BRUC : 02 54 58 47 29 - sebastien.otto-bruc@departement41.fr

METTRE EN ŒUVRE UN PROJET D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC)

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Mise en oeuvre de projets d'éducation artistique et culturelle par des structures culturelles avec des collèges ou des écoles dans le cadre du protocole département-DRAC-DSDEN41.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Montage du projet, contenu, respect du cahier des charges et financement : résidence mission ou parcours EAC.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Envoi d'un dossier d'appel à candidature et du cahier des charges aux structures culturelles identifiées pour la proposition de résidences mission EAC en école/collège. Échange avec les structures culturelles sur les délais et les modalités de réponse concernant l'appel à candidature.
Définition	Information sur des délais de construction du projet et le dépôt des demandes des dossiers. Préconisations sur le montage financier et/ou sur le respect du cahier des charges du projet.
Phase opérationnelle	Présence au 1er rendez-vous avec l'établissement scolaire et la structure culturelle pour rappeler les critères de mise en œuvre du projet dans le cadre du protocole, le rôle du conseil départemental et les conditions de financement.

Les bénéficiaires

Structures culturelles labellisées, conventionnées ou repérées par le conseil départemental.

Les modalités pratiques de l'intervention

Échange téléphonique ou prise de rendez-vous avec la structure culturelle avant l'envoi de l'appel à candidature pour rappeler les modalités du protocole, les délais de dépôt des demandes et le cahier des charges attendu.

Conseils durant toutes les étapes d'élaboration et de mise en œuvre du projet.

Financement du projet : DRAC 35 %, conseil départemental 35 %, commune ou communauté de communes 10 %, structure porteuse du projet 10 %, établissement scolaire 10 %.

Les services à contacter

- **Direction culture, jeunesse, lecture publique et sports** - Pôle partenaires culturels, jeunesse et patrimoine

  Nathalie LARUE : 02 45 50 47 56 – nathalie.larue@departement41.fr

Les guides de référence

- Protocole EAC (transmis sur demande)

RESTAURER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Restauration d'édifices au titre du Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP).

Restauration d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

Partenariat d'inginierie avec la Fondation du patrimoine.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil porte sur les modalités d'intervention du département sur les travaux d'entretien, de restauration d'édifices inscrits, classés au titre des Monuments Historiques ou non protégés.

Accompagnement dans la constitution des dossiers de demande de subventions.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Conseil de 1er niveau : contact téléphonique.
Définition	Pour les édifices protégés au titre des Monuments Historiques : contrôle scientifique et technique exercé par la DRAC Centre-Val de Loire.
Phase opérationnelle	Envoi des devis avec l'arrêté de la DRAC pour les édifices protégés, avec l'avis de l'ABF pour les dossiers Fondation du patrimoine ou avec l'avis d'un architecte du patrimoine pour les PRNP.

Les bénéficiaires

Communes, propriétaires privés, associations propriétaires.

Les modalités pratiques de l'intervention

Patrimoine rural non protégé : Travaux de clos et couvert.

Dépense subventionnable : pour les communes (5 000 € mini), pour les associations propriétaires, particuliers (10 000 € mini, 120 000 € maxi).

Taux de financement :

Communes : 20 % auquel s'applique un coefficient de modulation différent pour chaque commune et variable tous les ans,

Associations propriétaires, particuliers : 15 %.

Édifices protégés au titre des Monuments Historiques

L'aide départementale est conditionnée à l'octroi d'une aide de la DRAC d'un taux d'aide compris entre :

- 10 à 20 % pour les édifices inscrits MH.
- 30 à 50 % pour les édifices classés MH :

Le montant de la dépense subventionnable est calculé après déduction de la participation de la DRAC.

Taux de financement départemental :

15 % pour les communes auquel s'applique un cœfficient de modulation différent pour chaque commune et variable tous les ans,

10 % pour les associations propriétaires, particuliers.

Les services à contacter

- **Direction culture, jeunesse, lecture publique et sports** - Pôle partenaires culturels, jeunesse et patrimoine

  Corinne LEROUX : 02 45 50 47 61 – corinne.leroux@departement41.fr

PROTÉGER LE PATRIMOINE HISTORIQUE MOBILIER

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Aide et conseil dans la gestion des objets mobiliers protégés au titre des antiquités et objets d'art (AOA).

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Audit sur place.
- Établissement de prescriptions pour la conservation et la restauration.
- Accompagnement dans la constitution des dossiers d'aide et d'autorisation de travaux.
- Subventionnement.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

Prise de contact par la collectivité intéressée auprès de la Conservation des Antiquités et objets d'art.

Antiquités et Objets d'Art (AOA) protégés au titre des Monuments Historiques

Montant des travaux plafonnés à 25 000 € HT.

Le département intervient en complément de l'aide de l'État. Le montant de la dépense subventionnable est calculé après déduction de la participation de la DRAC.

Taux de financement : 20 % pour les communes auquel s'applique un cœfficient de modulation (différent pour chaque commune), variable tous les ans.

Antiquités et Objets d'Art (AOA) non protégés au titre des Monuments Historiques

Montant des travaux plafonnés à 25 000 € HT.

Taux de financement : 20 % pour les communes s'applique un cœfficient de modulation (différent pour chaque commune), variable tous les ans.

Les services à contacter

- **Direction des archives départementales** - Conservation des antiquités et objets d'art
  Alexis DURAND : 02 45 50 47 78 - alexis.durand@departement41.fr
- **Conservation départementale de Loir-et-Cher auprès de la DRAC Centre-Val de Loire**
  Dominique MENANTEAU : 02 38 78 85 14
  Conservation régionale des monuments historiques
  6 rue de la Manufacture - 45043 Orléans cedex

ORGANISER DES CAFÉS NUMÉRIQUES

Ingénierie

Les opérations concernées

Sensibilisation des agents et élus aux usages numériques sur des questions pratiques et des logiciels ou applications du quotidien.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Notre démarche qualité « *Quali'dep 41* » propose depuis 2015 l'organisation de cafés numériques dans et hors des murs du conseil départemental. L'objectif est d'aider à être plus à l'aise et plus efficaces avec les outils numériques, dans un environnement qui devient de plus en plus connecté.

Un café numérique est un moment de convivialité réunissant 12 personnes maximum, pour améliorer et partager les bonnes pratiques autour d'un thème précis (Excel, Word, messagerie, classement de documents, etc.), animé par 2 agents volontaires en fonction du sujet abordé.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Rencontre pour évaluer les besoins sur la sensibilisation aux usages numériques.
Définition	Programmation des thématiques les plus pertinentes.
Études préalables	Recherche du lieu idéal pour réaliser les cafés numériques.
Phase opérationnelle	Organisation des modalités pratiques de l'événement.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

Pour l'organisation d'un café numérique :

- Nous définissons ensemble le sujet à aborder, la date et l'horaire.
- Vous diffusez l'invitation pour une dizaine de participants maximum.
- Vous centralisez les inscriptions.
- Nous intervenons directement au sein de votre collectivité (salle avec WIFI à prévoir si le sujet nécessite une connexion internet).
- Nous apportons 10 tablettes numériques.

Les services à contacter

- **Mission stratégie, innovation et tourisme.**

  Patricia MINNE : 02 54 58 46 84 - patricia.minne@departement41.fr

  Samantha PALLOT : 02 45 50 47 80 - samantha.pallot@departement41.fr

OPTIMISER LA GESTION DES ARCHIVES

Ingénierie

Les opérations concernées

Les communes et communautés de communes sont tenues de respecter les règles d'archivages prévues par le Code du patrimoine (parties législative et réglementaire, Livre II).

Le service des archives départementales peut les accompagner et les conseiller sur la gestion de leurs archives.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Visite des locaux d'archivage, conseils pratiques et méthodologiques, information sur la réglementation en vigueur en matière de durées de conservation des documents. L'audit donne lieu à un compte rendu.
- Établissement de prescriptions d'archivage adaptées à la situation de chaque commune.
- Accompagnement aux démarches matérielles d'archivage.
- Accompagnement au recrutement d'archivistes vacataires.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

Prise de contact par la collectivité intéressée auprès des archives départementales.

Les services à contacter

- **Direction des archives départementales**

  Archives des communes

  Alexis DURAND : 02 45 50 47 78 - alexis.durand@departement41.fr

  Archives des intercommunalités

  Anne LAURIER : 02 54 33 52 83 - anne.laurier@departement41.fr

DÉVELOPPER LES BIBLIOTHÈQUES/MÉDIATHÈQUES

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Conseil pour la création ou la rénovation des bibliothèques et médiathèques dans les territoires ruraux. Conseil aux équipes pour la mise en oeuvre du projet d'établissement.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Réunion avec direction de la lecture publique (DLP) sur la définition des enjeux et du projet sur le territoire.
Définition	Aide à la définition d'un projet d'établissement ou de territoire. Aide à la constitution de fonds documentaires. Information et accompagnement aux nouveaux usages et nouveaux services. Conseils sur la formation, les concours et la recherche de financements.
Études préalables	Aide à l'élaboration d'un état des lieux, d'un diagnostic de lecture publique. Aide à l'analyse des besoins et à l'élaboration d'un projet. Informations sur les préconisations techniques, juridiques, financières et sur l'élaboration d'un cahier des charges.
Phase opérationnelle	Accompagnement au montage de projet, au recrutement d'un cabinet spécialisé et suivi des actions mises en oeuvre. Aide aux recrutement de bibliothécaires professionnels. Formation des bibliothécaires salariés et bénévoles. Prêts de documents par la DLP. Aide à la gestion et à l'actualisation des collections. Aide à la mise en place de nouveaux services en particulier numérique. Établissement des statistiques et bilans annuels. Conseil sur les actions de communication.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter les bibliothécaires-référents de la DLP.

Accompagnement financier au titre de l'investissement : étude préalable, travaux, mobilier et informatique de 30 à 60% du coût H.T. selon le projet

Les services à contacter

- **Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher** : 02 54 42 36 30
  www.lecture41.culture41.fr/bib-pro/conseils-et-contacts/referents-de-secteur

Les guides de référence

- Plan départemental en faveur de la lecture publique 2019-2026.
- Portail de la Direction de la lecture publique (DLP) *"Bib pro"* sur ***culture41.fr*** :
  www.lecture41.culture41.fr

DÉVELOPPER L'ANIMATION CULTURELLE DANS LES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Programmation d'animations culturelles en bibliothèques et médiathèques.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseil et appui à la définition du projet et des moyens à mettre en oeuvre.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Contact téléphonique pour organiser un rendez-vous sur site.
Définition	Aide à l'élaboration du programme d'animations culturelles.
Études préalables	Analyse de l'existant. Aide à la définition et à la rédaction d'un projet d'animation, de médiation, d'action culturelle et de son budget.
Phase opérationnelle	- Intégration dans la programmation culturelle pilotée par la direction de la lecture publique (DLP) : Amies Voix, Vagabondag(e)s, Raconte bébés, accueil d'auteurs, etc. - Formation et conseil aux bibliothécaires pour l'utilisation des outils. - Accompagnement à la médiation et à l'animation notamment pour les projets à destination des "publics fragiles". - Prêt de matériel scénique et de supports d'animation divers : expositions, tapis narratifs, malles thématiques etc. - Prêt d'un dispositif pour la mise place d'animations innovantes : l'Ideas Box, bibliothèque mobile en kit. - Proposition de spectacles sélectionnés par la direction de la lecture publique (DLP) dans le cadre du dispositif "Textes en scène".

Les bénéficiaires

Bibliothèques et médiathèques.

Les modalités pratiques de l'intervention

Spectacles sélectionnés par la DLP pour le dispositif "Textes en scène" : 70% des coûts.

Action culturelle : financement à hauteur de 50% des coûts.

Les services à contacter

- **Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher** : 02 54 42 36 30
  www.lecture41.culture41.fr/bib-pro/conseils-et-contacts/referents-de-secteur

Les guides de référence

- Plan départemental en faveur de la lecture publique 2019-2026.
- Aides à l'action culturelle en bibliothèque et dispositif « *Textes en scène* » :
  www.lecture41.culture41.fr/bib-pro/action-culturelle-en-bibliotheque

PROMOUVOIR LES USAGES NUMÉRIQUES EN BIBLIOTHÈQUE ET MÉDIATHÈQUE

Ingénierie

Les opérations concernées

Accès aux ressources en ligne disponibles pour les bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique.

Actions de formation, de médiation et d'animation auprès des publics autour du numérique.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et appui à la définition du projet et des moyens de formation.
- Formation et accompagnement des équipes et des publics.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Présentation des enjeux par la direction de la lecture publique (DLP).
Définition	Identification des besoins et des publics visés. Aide à la prise et décision.
Études préalables	**Équipement numérique** Réalisation d'un état des lieux. Accompagnement à l'élaboration des cahiers des charges pour les bibliothèques professionnalisées. Aide à la préparation des collections avant (ré)informatisation et formation des bibliothécaires bénévoles. **Médiation numérique** Aide à la caractérisation des publics ciblés et à la définition d'un projet de médiation. Formation et conseil aux bibliothécaires. Prise en main des outils : liseuses, tablettes, ordinateurs, portail Culture41, jeux vidéos et outils de fabrication numérique BibLab.
Phase opérationnelle	**Équipement numérique** Paramétrage d'un logiciel de gestion pour les petites bibliothèques avec les agents de la direction de la lecture publique (DLP). Suivi du projet en lien avec le prestataire retenu pour les bibliothèques et médiathèques professionnalisées. **Médiation numérique** Participation au festival de création numérique Vagabondag(e)s. Communication sur le numérique auprès des publics. Animation d'ateliers avec l'équipe de la bibliothèque. Prêts de supports de médiation numérique.

Les bénéficiaires

Bibliothèques et médiathèques.

Les modalités pratiques de l'intervention

Prendre contact avec les bibliothécaires-référents à la direction de la lecture publique (DLP) (voir ci-dessous).

Accompagnement financier du département au titre de l'investissement en équipement informatique.

Les services à contacter

- **Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher** : 02 54 42 36 30
  www.lecture41.culture41.fr/bib-pro/conseils-et-contacts/referents-de-secteur

Les guides de référence

- Aides à l'investissement en bibliothèque et médiathèque.
  www.lecture41.culture41.fr/bib-pro/conseils-et-contacts/obtenir-une-aide

LES ÉQUIPEMENTS DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE PAR SECTEUR

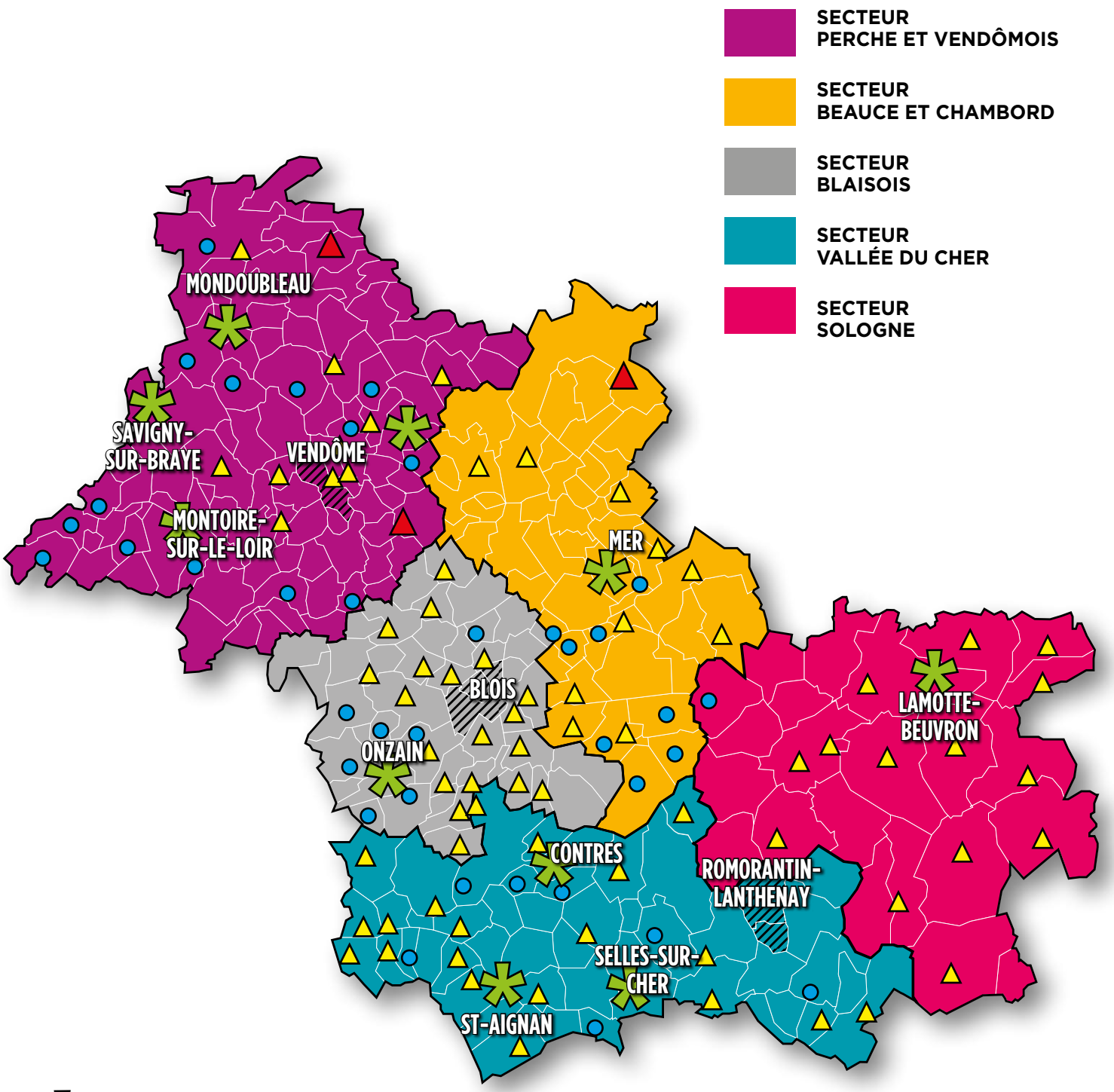

- Médiathèque tête de réseau
- Bibliothèque structurante
- Bibliothèque
- Point lecture
- Villes de plus de 10 000 habitants

CRÉER DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE ET SITES DE PRATIQUE DE SPORTS DE NATURE

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Création d'itinéraires de randonnée de qualité, balisés et pérennes.

Inscription d'itinéraires au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Inscription de sites et d'itinéraires au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI).

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseils et orientation pour la création d'itinéraires de randonnéeet des sites de pratique.
- Accompagnement au montage des dossiers d'inscription.
- Accompagnement au montage des demandes de subvention.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Conseils. Orientation.
Définition	Accompagnement. Suivi du projet.
Phase opérationnelle	Validation du projet par commission départementale (CDESI).

Les bénéficiaires

Communes, établissements publics de coopération intercommunale et comités départementaux présents à la CDESI.

Les modalités pratiques de l'intervention

Financement des travaux d'aménagement des itinéraires de randonnées et des sites de pratique (sous condition), à hauteur de 30% d'une dépense plafonnée à 50 000 € H.T.

Les services à contacter

- **Direction culture, jeunesse, lecture publique et sports** - Pôle sports et animation
  Nadine MEUNIER-CHEVREUIL : 02 54 58 41 66 – nadine.meunier@departement41.fr
  www.le-loir-et-cher.fr - Rubrique « *développer les sports de nature* ».

Les guides de référence

- Guide PDESI 41

MIEUX CONNAÎTRE SON TERRITOIRE : OBSERVATOIRE DE L'ÉCONOMIE ET DES TERRITOIRES

Ingénierie

Les opérations concernées

L'Observatoire collecte et analyse de nombreuses données pour mieux appréhender l'évolution socio-économique du département.

4 principaux thèmes sont traités :

- la population (démographie, social, etc.),
- l'économie (entreprises, activités, emplois, etc),
- les territoires (communes, intercommunalités, équipements etc.)
- le cadre de vie (tourisme, loisirs, tissu associatif, habitat, déchets, environnement etc).

Le périmètre d'intervention de l'observatoire de l'économie et des territoires

Enquêtes, Etudes socio-économiques et territoriales, Accompagnement SIG, Adressage, Open-data, Annuaire des élus et des territoires, Observatoire financier des collectivités locales, WebSIG de connaissance des données géolocalisées du territoire (cadastre, urbanisme, développement économique, environnement, réseaux, etc.), Outils WebSIG pour la gestion patrimoniale (réseaux, espaces publics, etc.), Répertoire des entreprises, Répertoire des zones d'activités, Atlas, Guide des solidarités, Observatoires thématiques.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Plate-forme PILOTE41 / contact avec les services (consultation de données de cadrage, d'indicateurs et d'analyses). Enquêtes. WebSIG Territoires. Atlas socio-économique.
Définition	Travail en commun avec l'Observatoire pour préciser la nature des données collectées, forme, utilisation et partenariats nécessaires.
Études préalables	Diagnostic, collecte et mise en forme de la donnée. Enquêtes. Accompagnement, assistance.
Phase opérationnelle	Analyse et restitution des données : Etude, diagnostic ou portrait de territoire, WebSIG dédié. Atlas thématique. OpenData.

Les bénéficiaires

Collectivités membres de l'Observatoire ou services de l'État.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contact préalable avec l'Observatoire qui établit avec ses instances la programmation annuelle des travaux.

Les services à contacter

- **Observatoire de l'économie et des territoires**
  02 54 42 39 72 - infos@observatoire41.com

Les guides de référence

- ***www.pilote41.fr*** pour connaître les travaux déjà réalisés.

ACCOMPAGNER LES OPÉRATEURS TOURISTIQUES : AGENCE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE VAL DE LOIRE - LOIR-ET-CHER (ADT)

Ingénierie

Les opérations concernées

Accompagnement des opérateurs touristiques (qualification de l'offre, promotion et aide à la mise en marché).

Le périmètre d'intervention de l'ADT

- Accueil des porteurs de projet (potentiel du territoire, informations statistiques pour études de marché, etc.).
- Labellisation : Accueil Vélo, Chambres d'hôtes références®, Hébergements pêche, Qualité Tourisme, Tourisme & Handicap.
- Promotion de l'offre touristique départementale (opérations à destination du grand public – Web, print – mais également des prescripteurs de voyages).
- Déploiement de la place de marché touristique régional (outils de réservation en ligne).

Les bénéficiaires

Opérateurs touristiques publics et privés :

- Sites de visites et de loisirs
- Hébergements classés tourisme ou labellisés
- Restaurants
- Autres prestations touristiques

Les modalités pratiques de l'intervention

Consulter l'espace professionnel du site Web de l'Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher : ***www.val-de-loire-41.com/provoyage***

Les services à contacter

- **Agence de Développement Touristique de Loir-et-Cher**
  02 54 57 00 41 – infos@adt41.com

DISPOSER D'UNE ARCHE

Ingénierie et prêt de matériel

Les opérations concernées

Tout événement essentiellement sportif à résonance départementale.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Mise à disposition gratuite de l'arche "Conseil départemental".

Fréquemment utilisée à l'entrée d'une manifestation sportive, l'arche gonflable du conseil départemental permet de visualiser l'accès à un site. Elle est idéale pour symboliser un départ ou une arrivée de course.

La pose et dépose de cette structure gonflable se fait par un prestataire exclusivement diligenté par le conseil départemental, et à ses frais, soit un financement indirect de l'ordre de 500 €.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI

Associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.

Les modalités pratiques de l'intervention

La demande de prêt de l'arche est à formuler

- soit directement sur le site internet du conseil départemental en remplissant le formulaire en ligne : ***www.departement41.fr/acces-associations/reserver-larche-gonflable***
- soit par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex

A NOTER : la demande de réservation de l'arche doit être adressée au moins 3 mois avant la date de l'évènement.

L'attribution de l'arche se fera sur la règle du "premier demandeur, premier servi" asservie d'une étude sur la résonance départementale de la manifestation. La priorité sera également donnée aux manifestations sportives.

Les services à contacter

- **Direction communication, relations presse**

Martine HURAULT : 02 54 58 54 67 - martine.hurault@departement41.fr

Les guides de référence

- Formulaire en ligne : ***www.departement41.fr***

DISPOSER D'UN CAR PODIUM ET D'UN ANIMATEUR

Ingénierie et prêt de matériel

Les opérations concernées

Tout évènement culturel ou sportif, toute manifestation ayant une résonance départementale.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Mise à disposition gratuite du car-podium du conseil départemental et d'un animateur.

Le car-podium est un camion aux couleurs du conseil départemental, transformable en scène et équipé d'une sonorisation. Il se rend sur les manifestations organisées par une association ou une collectivité en Loir-et-Cher.

L'animateur proposé a également en charge la conduite du véhicule, son installation sur site, la mise en place de l'agencement autour du car-podium (flying banners, banderolles à l'éffigie du conseil départemental).

Le déplacement du car-podium correspond à une aide de 1 000 € par jour de sortie.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.

Les modalités pratiques de l'intervention

La demande de prêt du car-podium est à formuler

- soit directement sur le site internet du conseil départemental en remplissant le formulaire en ligne : ***www.departement41.fr/acces-associations/reserver-le-car-podium***
- soit par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex

A NOTER : les demandes pour l'année N doivent être adressées avant mi-octobre de l'année N-1.

Les services à contacter

- **Direction communication, relations presse**

Martine HURAULT : 02 54 58 54 67

martine.hurault@departement41.fr

Les guides de référence

- Formulaire en ligne : ***www.departement41.fr***

DISPOSER D'OBJETS PROMOTIONNELS

Les opérations concernées

Tout évènement culturel ou sportif, toute manifestation ayant une résonance départementale et en lien avec les missions du conseil départemental.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Les objets promotionnels, au logo du conseil départemental, sont à destination des élus et des associations et sont offerts lors d'événements qui ont lieu dans le département. Ils ont pour vocation de valoriser les actions menées sur le territoire et l'intérêt de la collectivité pour celles-ci. La nature et la quantité des lots varient selon l'importance de l'événement.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.

Les modalités pratiques de l'intervention

La demande d'objets promotionnels est à formuler 1 mois minimum avant la date de l'évènement :

- soit directement sur le site internet du conseil départemental en remplissant le formulaire en ligne : ***www.departement41.fr/acces-associations/reserver-le-car-podium***
- soit par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex

Les services à contacter

- **Direction communication, relations presse**

Martine HURAULT : 02 54 58 54 67

martine.hurault@departement41.fr

Les guides de référence

- Formulaire en ligne : ***www.departement41.fr***

PROMOUVOIR UN ÉVÉNEMENT PAR AFFICHAGE

Ingénierie

Les opérations concernées

Tout évènement culturel ou sportif, toute manifestation ayant une résonance départementale.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Pour soutenir la promotion d'un événement à portée départementale, le conseil départemental peut mettre à disposition, et gratuitement, une partie de son réseau Abribus.

Ce réseau compte 274 abribus répartis sur l'ensemble du département.

La mise à disposition se fait sur un quart du réseau pour une période de 1 mois maximum, du 1er au 30 de chaque mois.

Les frais d'impression des affiches au format des abribus est totalement pris en charge par le conseil départemental.

Le conseil départemental propose également de promouvoir vos événements via différents canaux que ce soit sur le site Culture41.fr pour vos événements culturels, au travers de son magazine Loir&Cher info ou sur le site du conseil départemental : www.departement41.fr.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et associations possédant leur siège en Loir-et-Cher.

Les modalités pratiques de l'intervention

Pour un affichage sur le réseau Abribus

Pour disposer d'une promotion dans le réseau abribus, la demande doit être adressée à la direction de la communication **6 mois avant la date de la manifestation.**

Le planning des campagnes d'affichage est définitivement arrêté au maximum 3 mois avant. Exemple : le planning des campagnes pour le mois de juin est bouclé en février, mars au plus tard.

Le fichier technique pour l'impression au format Abribus de l'affiche de l'évènement doit être adressé **au plus tard 1 mois avant le 1er jour du mois d'évènement** au format suivant : fichier pdf haute définition, H 334 mm, L 295 mm avec 5 mm de bord perdu et trait de coupe.

Le conseil départemental de Loir-et-Cher apposera en haut de chaque visuel, son logo et la mention "votre conseil départemental partenaire".

Pour un publication sur nos différents sites

Il est nécessaire de remplir les formulaires en ligne ou contacter les personnes référentes citées ci-dessous.

Les services à contacter

- Direction communication, relations presse

  Pour un affichage sur le réseau Abribus :

  Dorothée JOUNIAUX : 02 54 58 41 18 - dorothee.jouniaux@departement41.fr

  Pour une publication dans le magazine Loir&Cher info :

  Anne SARAZIN : anne.sarazin@departement41.fr

  Pour une publication sur le site du conseil départemental :

  Formulaire en ligne sur le departement41.fr

  Pour une publication d'événement sur le site culture41.fr :

  Formulaire en ligne sur culture41.fr

MAINTENIR LES COMMERCES

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Maintien du dernier commerce de sa catégorie dans les communes de moins de 3000 habitants (épicerie, boulangerie, boucherie).

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Rénovation de bâtiments ou construction neuve.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Recherche d'un repreneur en lien avec les organisations consulaires.
Définition	Projet à mener avec le futur gestionnaire du commerce pour définir avec lui ses besoins et ses capacités de financement.
Études préalables	Étude de faisabilité et de marché en lien avec les chambres consulaires.
Phase opérationnelle	Devis de travaux détaillé et étude prévisionnelle fait par le preneur à joindre à la demande d'aides financières des partenaires.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Pas de financement des investissements directs des gestionnaires de commerces.

Les modalités pratiques de l'intervention

Demande de subvention à adresser au président du conseil départemental avec plan de financement précisant l'ensemble des interventions sollicitées.

Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois Cedex

Taux d'intervention maximal : 25% d'un montant plafond de dépenses de 100 000 € H.T.

Les services à contacter

- **Mission stratégie innovation tourisme**
  Patricia PELERIAUX : 02 54 58 41 64
  patricia.peleriaux@departement41.fr

BE LC, AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE LOIR-ET-CHER

Ingénierie

Les opérations concernées

Participer à la valorisation du Loir-et-Cher.

Attirer les professionnels de santé.

Attirer la main-d'œuvre.

Accueillir les nouveaux habitants.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

L'agence est chargée de la promotion du territoire. Elle a pour principale mission d'attirer de la main d'œuvre qualifiée afin de répondre aux besoins de recrutement des entreprises du territoire et des professionnels de santé.

Elle a 3 principaux champs d'intervention : promotion du Loir-et-Cher, prospection et accueil d'une main-d'œuvre qualifiée et aide à l'installation de professionnels de santé, notamment en milieu rural.

Outils et actions mises en œuvre pour lesquels vous pouvez solliciter Be LC :

JOBPACK LOIR & CHER

Solution clé en main pour inciter les talents à rejoindre un recruteur loir-et-chérien, et pérenniser leur installation dans votre commune.

C'est un accompagnement à l'installation personnalisé, par un parrain loir-et-chérien (Welcomer), un coffret de bienvenue, des invitations à des évènements sociaux pour faciliter l'intégration, et la possibilité d'offrir un service de relocation (aide à la recherche de logement, démarches administratives et au déménagement), une aide au retour à l'emploi pour le conjoint (prestation sur-mesure, nous contacter).

loiretcher-attractivite.com/jobpack-loir-et-cher

JOB CONJOINT

Service proposé aux conjoints des nouveaux collaborateurs bénéficiaires de Jobpack, aux conjoints des professionnels de santé s'installant en Loir-et-Cher, et à tout conjoint de nouvel arrivant, selon un quota annuel prédéfini.

Ce dispositif assure au conjoint un suivi personnalisé de son projet professionnel (salariat ou entrepreneuriat). L'étude de ce projet est réalisée par Be LC, après un entretien individuel. Be LC transmet ensuite le CV ou dossier professionnel à ses partenaires : des professionnels de l'emploi, co-signataires du dispositif.

loiretcher-attractivite.com/job-conjoint-loir-et-cher

ACTIONS DE PROMOTION DU TERRITOIRE EN VUE D'ATTIRER DE NOUVEAUX TALENTS

Valorisation des offres d'emploi des entreprises de votre territoire, opportunités professionnelles, foncières, atouts résidentiels : sur les réseaux sociaux et dans la presse (prestations sur-mesure).

ACTIONS ENVERS LES NOUVEAUX HABITANTS

Mis en place de packs d'accueil pour les néo-habitants : coffret de bienvenue et de découverte du territoire, réalisation de vidéos, organisation d'événement de bienvenue (prestation sur-mesure).

ACTIONS ENVERS LES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Recensement des offres d'emploi, valorisation et diffusion sur différents supports, ciblés selon votre besoin ; organisation d'événements (Doc'tours) de découverte du territoire (prestations sur-mesure).

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et entreprises.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contact préalable avec Be LC Agence d'attractivité qui vous proposera un plan d'action sur mesure.

Les services à contacter

- **Aurore HÉLINE :** 02 45 50 55 34
  agence@attractivite41.fr
  2-4, Rue du Limousin - 41000 BLOIS

Les guides de référence

- **Le site web :** loiretcher-attractivite.com
- **Facebook :** @BeLoirEtCher
- **LinkedIn :** @BeLC
- **Instagram :** @be_loiretcher
- Le guide de l'emploi du conjoint

VIVRE ENSEMBLE

Les solidarités représentent la première compétence du département de Loir-et-Cher. À tous les âges de la vie — de la naissance à la vieillesse — la collectivité accompagne les Loir-et-chériens au quotidien en matière de logement, de petite enfance, de soutien aux personnes âgées et/ou handicapées, d'insertion professionnelle et d'accès à la santé. Le département souhaite réduire les inégalités selon les territoires et les ressources, en offrant notamment un cadre de vie meilleur et un accès aux services égal pour tous.

Objectif ? Renforcer les liens entre les Loir-et-chériens.

SOUTENIR LA DÉMOGRAPHIE MÉDICALE

Ingénierie et aides à l'installation

Les opérations concernées

Lutte contre la baisse du nombre de médecins et de professionnels de santé.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Types et formes d'aide	Bénéficiaires	Montant et type d'aide	Critère principal d'attribution
Allocation départementale de stage en faveur des internes en médecine générale	Étudiants en 3e cycle de médecine générale	1 200 € sur la durée du stage	Stage d'un semestre auprès de médecins généralistes ou en centre hospitalier
Aide à la création et à l'extension de structures d'exercices regroupées et coordonnées	Communes et EPCI	10% du coût d'investissement (HT) avec un plafond de 60 000 €	Projet de santé
Aide à la création et à l'extension de groupes médicaux et paramédicaux		10% du coût d'investissement (HT) avec un plafond de 40 000 €	
Aide financière aux bourses d'engagement pour les étudiants en médecine		50% de la bourse octroyée à un étudiant avec un montant plafonné à 5 000 €	Engagement à exercer dans le Loir-et-Cher sur une durée de 5 ans minimum
Aide à l'ingénierie pour le regroupement des professionnels de santé	Équipes médicales porteuses d'un projet privé	50% du coût de l'assistance à maîtrise d'ouvrage avec un plafond de 40 000 €	Projet de santé
Aide à une 1ère installation de professionnels de santé libéraux	Médecin généraliste, chirurgien-dentiste, sage-femme, infirmier, masseur- kinésithérapeute, orthophoniste	50% des dépenses (HT) éligibles avec un plafond de 3 000 €	Achat de matériel professionnel pour une 1ère installation
Mission d'information et de conseil	Étudiants en médecine, professionnels de santé, communes et communauté de communes	Assistance technique, expertise patrimoniale, accompagnement professionnel et familial	Entreprendre des démarches pour s'installer et consolider un projet

Les services à contacter

- **Direction administrative et financière des solidarités** - Mission Ingénierie et projets (fermeture au public le mardi matin)
  Frédéric BIRAUD : 02 54 58 54 31 - frederic.biraud@departement41.fr

Les guides de référence

- Conseil départemental : ***www.departement41.fr***
- Observatoire de l'économie et des territoires : ***www.pilote41.fr***
- Assurance maladie : ***www.ameli.fr***
- Agence régionale de santé : ***www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr***

CRÉER DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Création, extension et transformation des établissements ou service géré par une personne physique ou morale de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans (EAJE).

Création d'une maison d'assistants maternels (MAM).

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Accompagnement tout au long du projet.
- Conseils techniques auprès du porteur de projet ou du gestionnaire.

Étapes	***Niveau de prestation***
Lancement de la réflexion	Appel ou contact mail du porteur de projet au service PPMI pour demande d'informations, conseils.
Définition	Conseils donnés sur la gestion (directe, délégation de gestion de service public, gestion portée par une association). Fusion éventuelle de structure – mutualisation éventuelle de personnel.
Études préalables	Analyse de l'étude de besoin (participation de la CAF à ce niveau). Étude sur dossier afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants. Étude et conseils sur les projets d'établissements ou de service et règlement de fonctionnement. Conseils sur les besoins en personnel (nombre, qualification et durée d'expérience).
Phase opérationnelle	Visite préalable avant travaux notamment en cas de restructuration de locaux. Suivi et contrôle de l'établissement (conforme au CSP).

Les bénéficiaires

Communes, EPCI et opérateurs privés.

Les modalités pratiques de l'intervention

Autorisation d'ouverture - Aide financière

Les services à contacter

- **Direction enfance - famille** - Service Prévention et PMI (PPMI) (fermeture au public le mardi matin)

Docteur Evelyne Cristol : 02 54 58 54 78 ou 02 54 58 54 77

sec.pmi@departement41.fr

Les guides de référence

- **Guide ministériel :**
  « *Établissements d'accueil du jeune enfant* » (à destination des PMI)
  www.solidarites-sante.gouv.fr
- **Guide ministériel :** « *Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant* »
  www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr
- Guide ministériel relatif aux maisons d'assistants maternels à l'usage des PMI et des assistants maternels : ***www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr***
- Fiches techniques EAJE et MAM : sur demande à la PMI

S'INFORMER SUR LE LOGEMENT ET LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Ingénierie

Les opérations concernées

L'Agence Départemental d'Information sur le Logement – Espace Info Energie (ADIL-EIE) traite de problématiques liées au logement qui visent à :

- Apporter aux Loir-et-chériens un conseil juridique, financier et fiscal sur le thème du logement et de l'habitat.
- Favoriser les rapports locatifs : droits et devoirs des bailleurs et locataires.
- Aider à la prévention des expulsions.
- Lutter contre la précarité énergétique et les impayés des fluides.
- Favoriser le maintien à domicile et l'accessibilité des logements.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

L'ADIL de Loir-et-Cher est un organisme à but non lucratif qui, conformément aux termes de l'article 201 de la loi « *Solidarité et Renouvellement Urbains* » (SRU) du 13 décembre 2000, a pour mission de définir et mettre en œuvre l'ensemble des moyens et méthodes permettant l'information du public en matière de logement et d'habitat dans les domaines juridique, financier, fiscal et technique.

Cette information doit donner à l'usager tous les éléments objectifs lui permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant.

L'information auprès du public est limitée à la seule information, à l'exclusion de tout acte commercial, administratif, contentieux ou financier avec ce public.

Depuis 2003, l'ADIL 41 porte dans le département l'Espace Info Énergie (EIE) qui permet d'apporter aux Loir-et-chériens un conseil éclairé, neutre et objectif sur toutes les questions liées aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Les bénéficiaires

Tout public du département de Loir-et-Cher.

Les modalités pratiques de l'intervention

Informations par téléphone.

Rendez-vous à Blois ou sur les permanences assurées sur le département.

Les services à contacter

- **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**
  Madame THUAULT : 02 54 42 10 00
  34 avenue du Maréchal Maunoury, Porte C - 41000 Blois

Les guides de référence

- ***www.adil41.org***

CRÉER DES LOGEMENTS LOCATIFS ADAPTÉS

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Accompagnement à la construction ou l'adaptation de logements (salle de bain, cuisine, etc.) à destination des personnes âgées et/ou handicapées, gérés par les bailleurs sociaux ou des collectivités.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Aide de 6 000 € accordée par logement répondant aux critères de la charte en terme de localisation, de règles de construction externe et interne. Afin de favoriser la mixité du public et la solidarité inter générationnelle sur un programme de construction n'est « *charté* » qu'un tiers des logements.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Possibilité de visiter la Maison Bleue du conseil départemental (p35) afin de connaître les possibilités d'aménagement de logement au regard des problématiques de perte d'autonomie. Validation par le service habitat de la localisation du projet. Communication du programme avec les plans détaillés de chaque typologie de logement.
Définition	Passage en commission technique pour étude des plans avec l'architecte, le gestionnaire (bailleur), le CAUE et service habitat.
Études préalables	Validation du projet, puis passage en commission permanente du conseil départemental pour valider la participation. Participation versée en deux temps : au début des travaux et le solde à la réception définitive.
Phase opérationnelle	Visite des logements « chartés » par le CAUE et le service habitat avant réception pour s'assurer du respect de la charte.

Les bénéficiaires

Tous les bailleurs sociaux ou collectivités menant des opérations de construction ou d'adaptation de logements en Loir-et-Cher.

Les modalités pratiques de l'intervention

Aide financière au constructeur du logement.

Les services à contacter

- **Direction adjointe insertion habitat** - Service habitat
  (fermeture le mardi matin)
  Valérie BORNECH : 02 54 58 47 32 - valerie.bornech@departement41.fr
  Catherine BIENVENU : 02 54 58 43 25 - catherine.bienvenu@departement41.fr

Les guides de référence

- La charte départementale pour la promotion d'habitat regroupé adapté aux personnes âgées ou handicapées.
- Le guide d'aide à l'instruction (reprenant les normes en vigueur, plus celles de la charte). Documents disponibles auprès du service Habitat.

ADAPTER SON LOGEMENT

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Missions confiées à Solidaires pour l'Habitat (SOliHA) dans le cadre d'une convention :

• Promouvoir les projets d'adaptation des logements pour les personnes âgées et personnes handicapées.

• Accompagner les porteurs de projets par un aide à maîtrise d'ouvrage et leur apporter un soutien technique, financier et administratif.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Les logements du Loir-et-Cher.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Visite d'un technicien qualifié de SOliHA Loir-et-Cher au regard de la demande initiale d'adaptation avec une réflexion sur l'ensemble du bâti et de l'extérieur de l'habitat.
Définition	Proposition d'un projet d'adaptation.
Études préalables	Demande de devis auprès de professionnels au regard du projet validé par le ménage. Étude concernant le plan de financement avec passage pour les + de 60 ans en commission d'adaptation pour validation du projet par les financeurs. Pour les personnes handicapées, passage en commission MDPH pour validation de la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH).
Phase opérationnelle	Exécution des travaux avec envoi des factures à SOliHA pour vérification du respect des devis puis envoi aux financeurs pour déblocage des aides.

Les bénéficiaires

Personnes éligibles aux aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) sur l'ensemble du département hors territoire couvert par une Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les modalités pratiques de l'intervention

Visite d'un technicien réalisée en présence de son occupant et/ou de toute autre personne susceptible d'apporter des éléments supplémentaires aux besoins de la personne.

Les conditions d'éligibilité, des informations techniques complétées par l'indication des travaux à entreprendre, ainsi qu'un compte-rendu détaillé de cette visite précisant les demandes de l'intéressé et les travaux proposés sont remis à l'intéressé.

Les services à contacter

- **Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)**
  Madame THUAULT : 02 54 42 10 00
  34 avenue du Maréchal Maunoury, Porte C - 41000 Blois
  www.adil41.org
- **Vivre autonome 41**
  02 54 58 43 79 - (fermeture le mardi matin)
  34 avenue du Maréchal Maunoury, Porte D - 41000 Blois
  vivre.autonome41@departement41.fr
- **Solidaires pour l'Habitat (SoliHa)**
  26 avenue de Verdun - 41000 Blois
  02 54 55 51 11

PRÉSENTER DES SOLUTIONS INNOVANTES FAVORISANT LE MAINTIEN À DOMICILE : LA MAISON BLEUE 41

Ingénierie

Les opérations concernées

La Maison Bleue 41 dispose d'un site à destination des acteurs de l'autonomie et du public.

Créée en 2013, elle est le fruit d'une réflexion autour de la perte d'autonomie et de la problématique de l'aménagement du logement qui doivent être prises corollairement pour mettre en œuvre toutes dispositions possibles pour le maintien ou le « mieux vivre » à domicile.

Elle a vocation à être un centre de ressources, un espace « test » pour les personnes et les projets, un lieu de formation et d'échanges, un lieu de présentation d'innovations et d'expertises, un espace de conseil et de recherches et un espace d'exposition de solutions possibles pour un maintien à domicile.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

La Maison Bleue 41 présente un ensemble d'espaces : collaboratif, de démonstration, et de conseils spécialisés. Ses objectifs restent à ce jour d'optimiser une offre d'accueil globale, de développer une offre d'animations diversifiée, d'organiser une offre de formation.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Conseil de 1er niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite, orientation vers des guichets uniques (ADIL, Vivre Autonome 41).
Définition	Lieu unique se présentant comme une vitrine où sont présentées 300 solutions permettant de faciliter l'adaptation du logement, la mobilité et la vie quotidienne de personnes âgées ou en situation de handicap.
Études préalables	Visite gratuite de la Maison Bleue 41 et de son jardin thérapeutique, Accès gratuit à la salle de réunion pour l'organisation par nos partenaires de formations diverses. Conseils techniques en collaboration avec une ergothérapeute. Orientations vers les partenaires (VA41, MDPH, ADIL 41, CICAT...). Lieu de formation notamment des artisans partenaires labellisés de la Charte « Mieux vivre chez soi ».
Phase opérationnelle	Exécution des travaux avec envoi des factures à SOliHA pour vérification du respect des devis puis envoi aux financeurs pour déblocage des aides.

Les bénéficiaires

Tout public, établissements scolaires, établissements de formation de services à la personne, établissement de formation de personnels de santé, médico-sociaux et promotion à la santé, services d'aide à la personne, mutuelles, organismes associatifs, artisans, etc.

Les modalités pratiques de l'intervention

Accès libre tous les après-midis.

Pour les groupes, il faut préalablement s'inscrire pour convenir d'un rendez-vous avec les animateurs de la Maison Bleue 41.

Les services à contacter

- **La Maison Bleue 41 :** 02 45 50 55 25
  32.4 Avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois
  lamaisonbleue41@departement41.fr

Les guides de référence

- Schéma départemental de l'autonomie sur : ***www.departement41.fr***
- Charte « *mieux vivre soi* » sur : ***www.departement41.fr***

PRÉVENIR LA PERTE D'AUTONOMIE

Ingénierie

Les opérations concernées

Appels à projets annuels pour recueillir les demandes de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie.

Public concerné : personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, en EHPAD ou en résidence-autonomie.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Conseil au montage de dossiers, recherche de partenariats.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Conseil de 1er niveau, contact téléphonique, rendez-vous ou réunions, information sur les aides mobilisables.
Définition	Appui au montage de dossier (aide à la formalisation des actions), conseil sur le montage budgétaire, recherche de partenaires.
Phase opérationnelle	Accompagnement à la mise en œuvre des actions, en lien avec les partenaires et les acteurs locaux, diffusion de la communication par Vivre Autonome 41.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI, CIAS, CCAS, SAAD, EHPAD, résidences-autonomie et associations.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter le service Mission prévention de l'autonomie afin de convenir d'un rendez-vous.

Les services à contacter

- **Direction adjointe prévention, orientation et évaluation PA/PH** - Mission prévention de l'autonomie (fermeture le mardi matin)

  Alice POUTEAU : 02 54 58 44 42 - alice.pouteau@departement41.fr

Les guides de référence

- Diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus, édité par la Conférence des financeurs de Loir-et-Cher
- Programme coordonné de financement des actions de prévention 2017-2021, édité par la Conférence des financeurs de Loir-et-Cher

  www.le-loir-et-cher.fr/ses-missions/solidarites/personnes-agees-personnes-handicapees/appel-a-projets-seniors

CONSTRUIRE OU RÉNOVER DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Dans le cadre du schéma départemental de l'autonomie, le conseil départemental propose des conseils et un accompagnement pour construire, étendre, restructurer ou rénover un établissement médico-social autorisés par le président du conseil départemental :

- Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).
- Établissements et services pour adultes en situation de handicap.
- Il propose également des conseils pour le rachat à un bailleur social, à une commune ou un bailleur privé d'un bâtiment par un établissement médico-social.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose des conseils à la définition de l'opération de travaux ou de rachat au regard d'un guide d'assistance patrimoniale pour les EHPAD définissant différents critères et ratios et les modalités d'attribution d'une aide financière.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Conseil de 1er niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Appui et conseil sur la lecture du guide d'assistance patrimoniale, sur les contraintes techniques, réglementaires et financières, conseil sur la réalisation du plan pluriannuel d'investissements, étude du dossier de plan d'aide à l'investissement de la CNSA et des demandes de subventions auprès du conseil régional. Étude des demandes d'avances remboursables.
Études préalables	Avis technique de la direction du patrimoine dès le démarrage du projet et à chaque étape. Avis technique de la direction des finances et du conseil de gestion sur le volet financier et le plan pluriannuel d'investissement (impact des travaux sur le prix de journée Hébergement).
Phase opérationnelle	Appui à la mise en œuvre du projet de travaux. Conseil à la maîtrise des coûts de fonctionnement. Visite de conformité préalable à l'ouverture des nouveaux locaux.

Les bénéficiaires

Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale en priorité.

Les services à contacter

- **Direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale PA/PH**
  Service de l'offre médico-sociale PA/PH (fermeture le mardi matin)
  Stéphanie PASQUES : 02 54 58 43 35 - stephanie.pasques@departement41.fr
  etablissements.paph@departement41.fr

Les guides de référence

- Schéma départemental de l'autonomie sur : ***www.departement41.fr***
- Guide de l'assistance patrimoniale des EHPAD rédigé par le conseil départemental en collaboration avec des directeurs d'EHPAD et l'ARS
- Guides de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance

CONSEILLER ET ACCOMPAGNER LE FINANCEMENT DES EHPAD HABILITÉS À L'AIDE SOCIALE

Ingénierie

Les opérations concernées

Conseil et expertise financière aux établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose une analyse de la situation financière des EHPAD publics autonomes et formule des conseils aux directeurs lors d'une prise de poste, lors de difficultés rencontrées, lors de la négociation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) et lors de l'élaboration de l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD).

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Conseil de 1er niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Conseil et analyse financière sur la base des balances comptables communiquées par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) (cadre HELIOS).
Études préalables	Analyse des balances comptables. Analyse des résultats des derniers exercices. Analyse du bilan. Analyse des ratios financiers. Comparaison des charges par groupe et par compte.
Phase opérationnelle	Appui et conseil sur les écritures comptables en lien avec la DDFIP. Conseil à la maîtrise des coûts de fonctionnement. Accompagnement sur des expertises financières lors d'une prise de poste de directeur ou de la mise en place d'une direction commune ou de la négociation du CPOM.

Les bénéficiaires

Gestionnaires d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) habilités à l'aide sociale.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter le service de l'offre médico-sociale PA/PH pour convenir d'un rendez-vous avec la direction des finances et du conseil de gestion.

Les services à contacter

- **Direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale PA/PH**
  Service de l'offre médico-sociale PA/PH (fermeture le mardi matin).
  Stéphanie PASQUES : 02 54 58 43 35 - stephanie.pasques@departement41.fr
  etablissements.paph@departement41.fr

Les guides de référence

- Code de l'Action Sociale et des Familles
- Schéma départemental de l'autonomie sur : ***www.departement41.fr***
- Guides de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance

CONTRACTUALISER AVEC LES ÉTABLISSEMENTS ET LES SERVICES SOCIAUX ET MÉDICO-SOCIAUX

Ingénierie

Les opérations concernées

Contractualisation avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap autorisés par le conseil départemental et l'Agence Régionale de Santé.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose un accompagnement technique pour élaborer le budget base zéro.

Il propose des outils pour la contractualisation : diagnostic qualité, diagnostic financier, trame de Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Il aide la mise en œuvre de la démarche de contractualisation avec visites sur site ou réunions d'échange en lien avec le calendrier signé conjointement chaque année avec l'Agence Régionale de Santé.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Conseil et accompagnement dans le cadre de la contractualisation.
Études préalables	Transmission d'un dossier avec des documents définis (évaluation externe, projet d'établissement) Outils de diagnostic qualité Outils de diagnostic financier Fiches actions Trame de CPOM
Phase opérationnelle	Échanges lors de réunion ou sur site.

Les bénéficiaires

Gestionnaires d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), de résidence autonomie et d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale en priorité.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter le service de l'offre médico-sociale PA/PH pour convenir d'un rendez-vous avec l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Les services à contacter

- **Direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale PA/PH**
  Service de l'offre médico-sociale PA/PH (fermeture le mardi matin)
  Stéphanie PASQUES : 02 54 58 43 35 - stephanie.pasques@departement41.fr
  etablissements.paph@departement41.fr

Les guides de référence

- Code de l'Action Sociale et des Familles
- Schéma départemental de l'autonomie sur : ***www.departement41.fr***
- Guides de l'Agence Nationale d'Appui à la Performance

ACCUEILLIR DES PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

Ingénierie

Les opérations concernées

Accueil ou accompagnement à domicile, en service ou en établissement des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Le conseil départemental propose un conseil sur les projets d'accueil ou d'accompagnement de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap et conseille les personnes souhaitant développer de nouvelles offres sur le département.

Étapes	*Niveau de prestation*
Lancement de la réflexion	Conseil de 1er niveau : contact téléphonique, rendez-vous, réunions, visite sur site.
Définition	Conseil et accompagnement sur le cadre réglementaire d'un projet de création d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), d'une résidence autonomie, d'un EHPAD, d'un EHPA, d'un habitat inclusif, d'un habitat partagé, d'une collocation, etc.
Études préalables	Transmission des éléments obligatoires pour l'autorisation d'un établissement de service social ou médico-social (ESSMS). Accompagnement sur le volet réglementaire. Renseignement sur le cadre d'application des prestations pour personnes âgées ou en situation de handicap.
Phase opérationnelle	Échanges lors de réunion ou sur site.

Les bénéficiaires

- Gestionnaires d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), de résidence autonomie et d'établissements et services médico-sociaux pour personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale en priorité.
- Gestionnaires de Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).
- Particulier souhaitant accueillir des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap sous la forme d'accueil familial ou d'un autre dispositif.
- Mairie, Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Les modalités pratiques de l'intervention

Contacter le service de l'offre médico-sociale PA/PH pour les projets de création d'établissements ou de services médico-sociaux ou la mission accueil familial pour devenir accueillant familial pour convenir d'un échange téléphonique ou d'un rendez-vous.

Les services à contacter

- **Direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale PA/PH**
  Mission accueil familial (pour les particuliers ayant des projets d'accompagnement)
  (fermeture le mardi matin)
  Valérie BLUSSON : 02 54 58 44 07 - accueilfamilial.paph@departement41.fr
- **Direction adjointe droit des usagers et de l'offre médico-sociale PA/PH**
  Service de l'offre médico-sociale PA/PH (pour tous les autres projets) :
  Stéphanie PASQUES : 02 54 58 43 35 - stephanie.pasques@departement41.fr
  etablissements.paph@departement41.fr

Les guides de référence

- Code de l'Action Sociale et des Familles
- Cahier des charges national et charte nationale qualité et certification pour les SAAD
- Schéma départemental de l'autonomie sur : ***www.departement41.fr***

LES 5 MAISONS DÉPARTEMENTALES DE LA COHÉSION SOCIALE

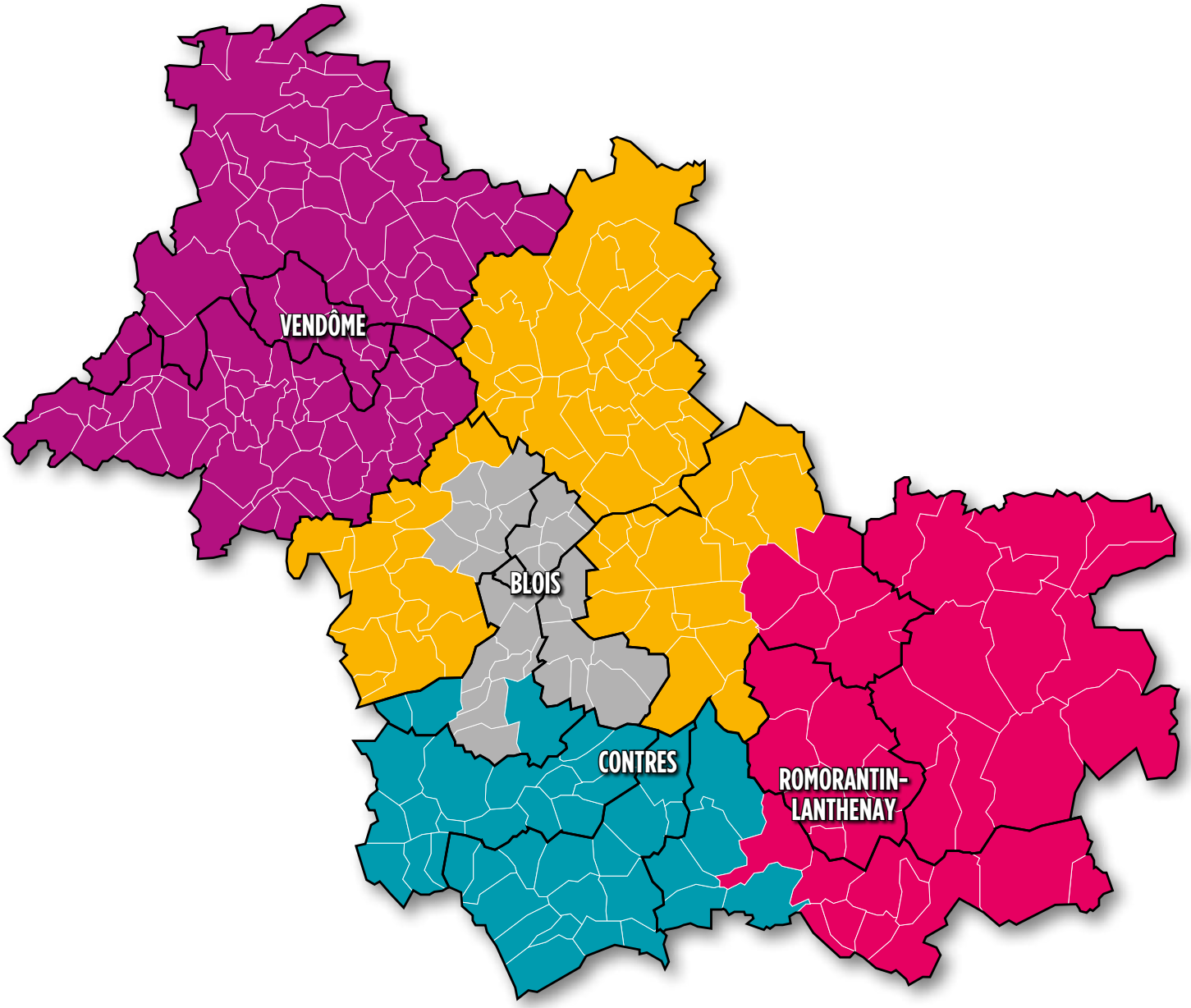

MDCS DE VENDÔME
17bis avenue Jean Moulin, BP20098, 41006 Vendôme Cedex
Tél. 02 54 73 43 43

MDCS DE NORD-LOIRE PAYS DE CHAMBORD
10 rue d'Auvergne, 41000 Blois
Tél. 02 54 55 82 82

MDCS DE BLOIS-AGGLOMÉRATION
163-165 rue Bertrand du Guesclin, 41000 Blois
Tél. 02 54 51 32 32

MDCS DE SUD-LOIRE
35 rue Théo Berthin, BP10016, 41700 Le Controis en Sologne
Tél. 02 54 79 74 00

MDCS DE ROMORANTIN
11 rue des Poulies, 41200 Romorantin
Tél. 02 54 95 17 80

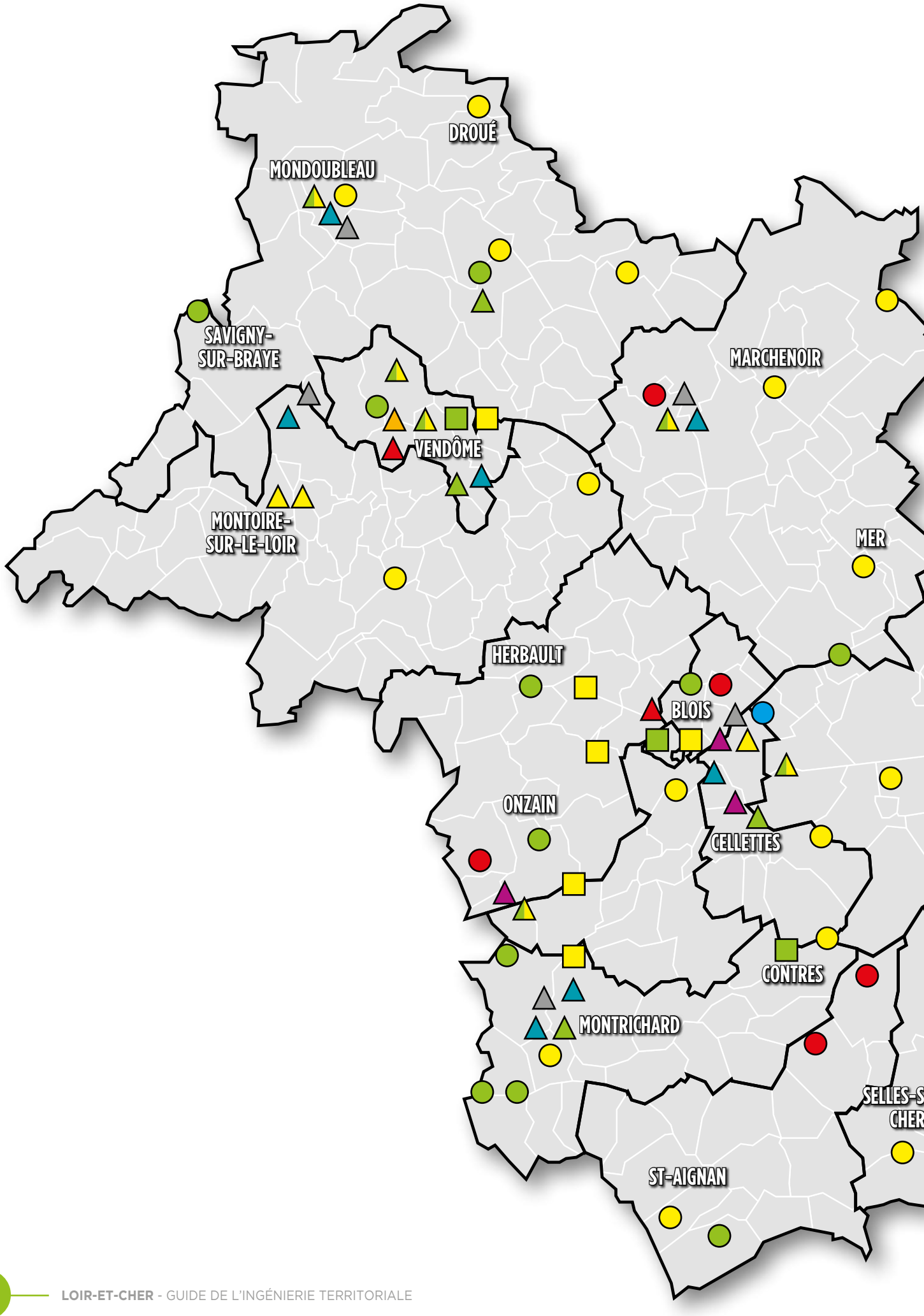
DROUÉ
MONDOUBLEAU
SAVIGNY-
SUR-BRAYE
MARCHENOIR
VENDÔME
MONTOIRE-
SUR-LE-LOIR
MER
HERBAULT
BLOIS
ONZAIN
CELLETTES
CONTRES
MONTRICHARD
ST-AIGNAN

ÉTABLISSEMENTS DE COMPÉTENCE DÉPARTEMENTALE

ENFANCE

- MDCS propriétaire
- Etablissements et service pour enfants relevant de la protection de l'enfance

HANDICAP

- Foyer Occupationnel (FO)
- Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)
- Foyer d'Accueil Spécialisé (FAS)
- FO - FAM
- ESAT
- Accueil de jour
- Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)
- SAVS - SAMSAH

PERSONNES AGÉES

- Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) - public
- EHPAD - privé
- Résidence Autonomie
- Accueil de jour PA

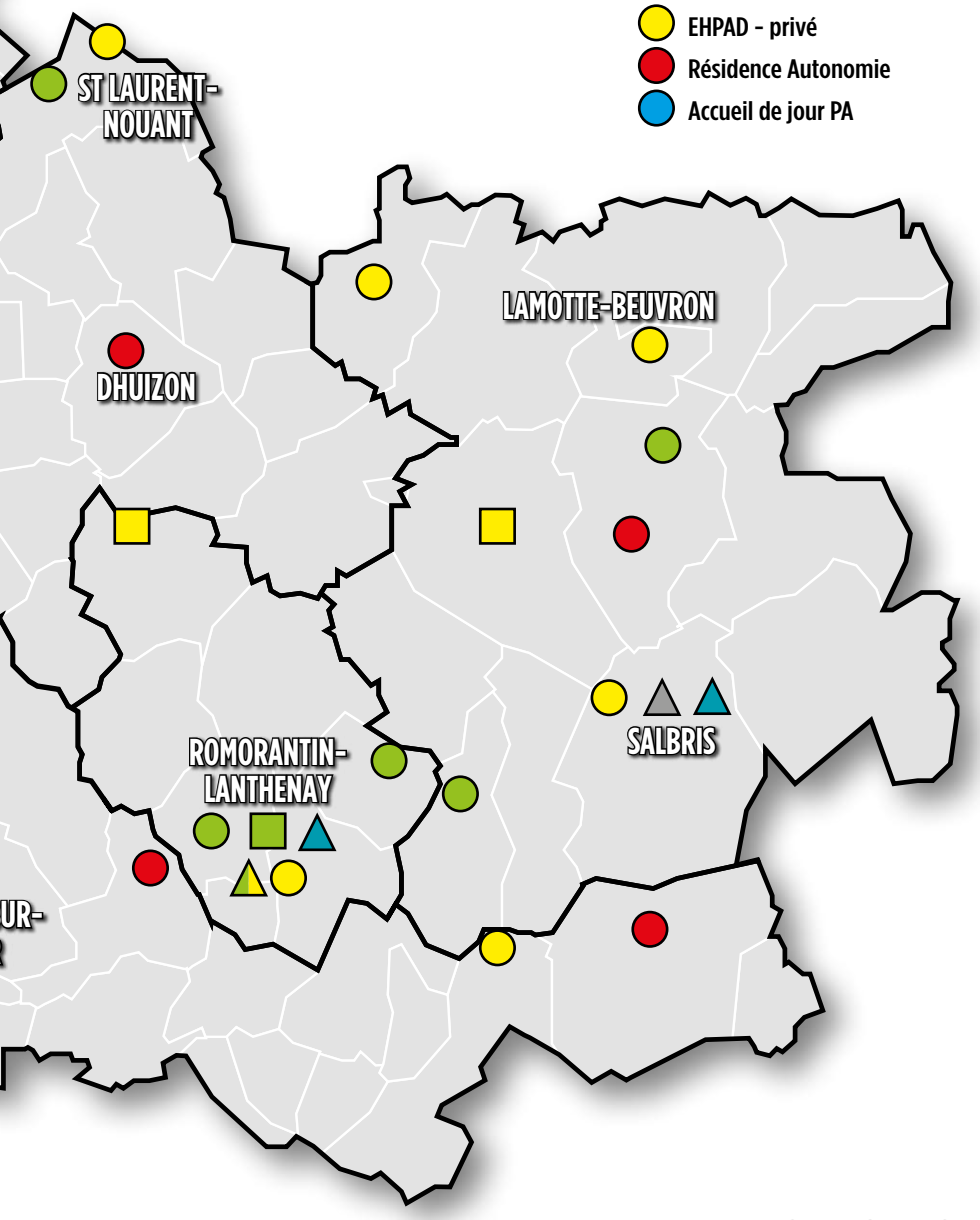

AMÉNAGER L'ESPACE

Le département contribue à améliorer le cadre de vie des Loir-et-chériens dans des domaines variés : protection de la ressource en eau potable, qualité des cours de l'eau, préservation de la biodiversité et des espaces naturels sensibles, contrôle sanitaire en restauration scolaire, aménagement des infrastructures routières, assistance à l'entretien de la voierie communale, etc.

Enjeu ? Contribuer au bien-être de la population et à l'attractivité du territoire.

PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Accompagnement technique et financier à la mise en place d'un périmètre de protection d'un captage d'eau potable et à la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP).

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Accompagnement lors de la phase administrative, assistance technique, conseil, soutiens financiers pour certaines phases ou dépenses, coordination et concertation avec services ARS et représentants de la profession agricole pour les enjeux de pollution diffuse éventuels, participation aux réunions locales, etc.

Les bénéficiaires

Toutes collectivités disposant d'une ou plusieurs ressources en eau potable à des fins d'adduction publique.

Les services à contacter

- **Direction de l'aménagement rural et de l'environnement**
  Service de la Qualité de l'Eau (SQE) : 02 54 58 42 42 (standard)
  Helen LEROUVILLOIS : helen.lerouvillois@departement41.fr
  sec.qualite-eau@departement41.fr
  Conseil départemental - SQE
  Cité administrative, 34 Avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois

SUIVRE LES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT

Ingénierie

Les opérations concernées

Exploitation, suivi réglementaire et aide à l'émergence de nouveaux projets dans le domaine de l'assainissement collectif.

Réalisation des visites de conception et de réalisation, suivi réglementaire dans le domaine de l'assainissement non-collectif (ANC).

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Assistance à l'exploitation des ouvrages (stations d'épuration, postes de relevage, réseaux, etc.).

Réalisation de visites réglementaires (audits de conformité, autosurveillance).

Réalisation de visites à titre d'expert (dysfonctionnement, pollution, travaux sur ouvrage, etc.).

Appui technique à la réalisation d'études.

Avis sur les projets de construction de stations d'épuration.

Réalisation des visites de conception et de réalisation en ANC.

Étapes	*Niveau de prestation*
Conseil	Informations générales sur l'assainissement (cadre réglementaire, techniques, financement...). Conseils sur l'exploitation des ouvrages. Information sur le cadre d'intervention (convention ou marché) du service d'assistance technique aux exploitants de stations d'épuration.
Accompagnement de 1er niveau à la maîtrise d'ouvrage	Avis téléphonique sur un dysfonctionnement. Suivi des projets et des travaux relatifs à la construction de nouveaux ouvrages épuratoires des collectivités. Participation à des réunions (diagnostics de réseaux, dysfonctionnements, réunions générales sur la problématique de l'assainissement à l'échelle d'un territoire).
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	**CADRE CONVENTIONNEL :** réalisation de 1 à 4 visites par an selon les modalités de la convention établie avec la collectivité, audits d'autosurveillance. **CADRE CONCURRENTIEL :** prestations possibles selon marché passé avec la collectivité à la suite d'une consultation. Types de visites : Visites avec tests et/ou analyses. Bilans d'autosurveillance réglementaires (24 heures) des stations d'épuration de moins de 2 000 équivalents-habitants (EH). Audits des dispositifs d'autosurveillance des stations d'épuration de plus de 2 000 EH et des déversoirs associés. Visites de conception et de réalisation, etc. ***Toutes les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses***

Les bénéficiaires

Collectivités éligibles ayant conventionné avec le département.

Pour les collectivités non éligibles à l'assistance technique du département :

- Conseil, animation et aide à l'émergence de nouveaux projets (convention de partenariat signée entre le département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).
- Visites, analyses, bilans, audits : prestations payantes sur la base des tarifs votés par l'assemblée départementale chaque année.

Les services à contacter

- **Direction de l'aménagement rural et de l'environnement**
  Service de la Qualité de l'Eau (SQE) : 02 54 58 42 42 (standard)
  Helen LEROUVILLOIS : helen.lerouvillois@departement41.fr
  sec.qualite-eau@departement41.fr
  Conseil départemental - SQE
  Cité administrative, 34 Avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois

SUIVRE LA QUALITÉ DES COURS D'EAU

Ingénierie

Les opérations concernées

Amélioration et suivi de la qualité de l'eau des cours d'eau et restauration des milieux aquatiques.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Information et conseil aux maîtres d'ouvrage pour favoriser l'émergence de projets liés à la reconquête de la qualité de l'eau et à la restauration des milieux aquatiques (dans le cadre de la convention de partenariat signée entre le département et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne).

Réalisation d'analyses physico-chimiques et IBG-DCE sous accréditation COFRAC dans le cadre d'un suivi pluriannuel ou dans le cadre d'une étude d'impact avant/après travaux.

Étapes	*Niveau de prestation*
Conseil	Informations générales sur les démarches à suivre, le cadre juridique et le contexte réglementaire, les acteurs à mobiliser en fonction du projet.
Accompagnement de 1er niveau à la maîtrise d'ouvrage	Participation aux réunions de concertation avec les acteurs locaux et aux CoPil de contrats territoriaux. Identification des points de prélèvements à réaliser. Création des points pour valorisation au format SANDRE.
Assistance à la maîtrise d'ouvrage	Analyses physico-chimiques, IBG-DCE : prestations possibles selon marché passé avec la collectivité à la suite d'une consultation (prestations payantes). Capitalisation et valorisation des données dans l'outil LYXEA et transmission au format SANDRE à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. ***Toutes les analyses sont réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses***

Les bénéficiaires

Toutes collectivités.

Les services à contacter

- **Direction de l'aménagement rural et de l'environnement**
  Service de la Qualité de l'Eau (SQE) : 02 54 58 42 42 (standard)
  Helen LEROUVILLOIS : helen.lerouvillois@departement41.fr
  sec.qualite-eau@departement41.fr
  Conseil départemental - SQE
  Cité administrative, 34 Avenue du Maréchal Maunoury - 41000 Blois

ACCOMPAGNER L'AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL

Ingénierie

Les opérations concernées

Réorganisations parcellaires.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Assistance à la réalisation d'aménagements fonciers ruraux, échanges parcellaires, cessions de petites parcelles, etc. Afin d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières, de contribuer à l'aménagement du territoire en lien avec les communes et leurs besoins ou enjeux identifiés (déplacements, hydrauliques, paysages...). Appui à la rédaction de cahiers des charges, organisation des procédures.

Étapes	*Niveau de prestation*
Conseil, information	Informations générales sur les différentes formes et outils d'aménagement foncier (cadre réglementaire, techniques, financement...). Conseils en fonction des enjeux et des besoins. Information sur le cadre d'intervention (portage départemental, communal, groupements d'agriculteurs, etc.).
Accompagnement	Définition du format d'accompagnement. Programmation des étapes et calendrier prévisionnel.
Études préalables	Au cas par cas selon les procédures retenues.

Les bénéficiaires

Propriétaires de biens immobiliers non bâtis, exploitants agricoles, communes.

Les modalités pratiques de l'intervention

Sollicitations du conseil départemental par les communes et/ou exploitants agricoles et analyses au cas par cas des moyens et appuis de l'intervention en fonction du besoin.

Les services à contacter

- **Direction de l'aménagement rural et de l'environnement**
  Service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales.
  Fabien CAVAILLE : 02 45 50 47 72 - fabien.cavaille@departement41.fr

Les guides de référence

- Code rural et de la pêche maritime (livre I)
- Code de l'environnement

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET LES ESPACES NATURELS

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Valorisation et gestion d'espaces naturels.

Identification préalable des enjeux biologiques.

Maîtrise foncière d'espaces naturels.

Inscription au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

• **Valorisation et gestion d'espaces naturels :**

Conseils sur les actions à réaliser et les partenaires identifiés pour développer le projet. Possibilité d'accompagnement dans la conduite du projet.

• **Identification préalable des enjeux biologiques :**

Expertise sommaire afin d'orienter les porteurs de projets.

• **Maîtrise foncière d'espaces naturels :**

Conseils sur les outils réglementaires et financiers mobilisables.

• **Inscription au schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) :**

Évaluation de la pertinence de l'inscription, accompagnement dans la réalisation du dossier, instruction de la demande.

Toutes ces opérations sont éligibles, sous conditions, à une aide financière du conseil départemental.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Association de Protection de la Nature.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contact auprès d'un agent du service en charge des sujets « *biodiversité* » qui pourra vous préciser, selon votre projet, le niveau d'accompagnement possible.

Les services à contacter

- **Direction de l'aménagement rural et de l'environnement**
  Service de l'environnement, de l'aménagement et des solidarités rurales.
  Dimitri MULTEAU : 02 54 48 42 07 - dimitri.multeau@departement41.fr
  Laurence CRESPIN-THEBAULT : 02 45 50 47 49
  laurence.crespin-thebault@departement41.fr

ASSURER LA QUALITÉ SANITAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Ingénierie

Les opérations concernées

Plan alimentaire

Prélèvements et analyses

Conseil

Formation

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Proposer une offre globale en fonction des besoins :

Les prestations du laboratoire peuvent s'étendre du diagnostic des installations (état des locaux, disposition et agencement, respect de la réglementation), de la mise en place des procédures (traçabilité, relevés de températures,.....) jusqu'à l'analyse des produits (matières premières et produits finis) et des commentaires sur les actions ou études à mettre en place (formation, études de vieillissement, procédures de nettoyage-désinfection). Le laboratoire est à même de réaliser des contrôles d'hygiène dans les locaux de fabrication et de restauration.

Les bénéficiaires

Collectivités et établissements scolaires.

Les modalités pratiques de l'intervention

Devis ou conventions.

Les services à contacter

- **Laboratoire Départemental d'Analyses de Loir-et-Cher** : 02 54 55 74 40 (standard)
  Marina BELLAN-LEBRETON : marina.bellan-lebreton@departement41.fr
  sec.laboratoire@departement41.fr
  4, rue Louis Bodin - 41020 Blois cedex

Les guides de référence

- Plan alimentaire
- Réglementations en vigueur

DÉTECTER LES LÉGIONELLES

Les opérations concernées

Contrôle sanitaire obligatoire des établissements recevant du public (ERP) des collectivités territoriales du département. Prévention de la légionellose.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Prélèvements et analyses sur les eaux chaudes sanitaires avec commentaires sur leur conformité.

- Déterminer le plan d'échantillonnage en fonction des réseaux et de la connaissance de l'installation.
- Proposer une offre de prestation en conséquence.
- Réaliser les prélèvements et les analyses sous accréditation COFRAC.
- Apporter un commentaire en fonction des résultats et des observations de terrain et proposer des actions correctives simples.

Les bénéficiaires

Collectivités territoriales et entreprises du département.

Les modalités pratiques de l'intervention

Contact avec le LDA.

Élaboration du plan d'échantillonnage.

Bon de commande sur présentation de devis.

Les services à contacter

- **Laboratoire Départemental d'Analyses de Loir-et-Cher** : 02 54 55 74 40 (standard)
  Marina BELLAN-LEBRETON : marina.bellan-lebreton@departement41.fr
  sec.laboratoire@departement41.fr
  4, rue Louis Bodin - 41020 Blois cedex

Les guides de référence

- Arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les réseaux d'eau chaude sanitaire collectifs.
- Circulaire N° DGS/EA4/2010/448 du 21/12/2010 relative aux missions des agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 01/02/2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

AMÉNAGER ET SÉCURISER UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE EN TRAVERSE D'AGGLOMÉRATION

Ingénierie

Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des aménagements en traverse d'agglomération en vue de réduire la vitesse des véhicules motorisés ou pour sécuriser la circulation des usagers dits « *vulnérables* », cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

Au préalable, et si elle est adhérente, elle peut aussi faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation d'un diagnostic de sécurité.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement en collaboration avec les maîtres d'œuvre et/ou l'ATD.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance.
- Délivrance d'une permission de voirie.
- Rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation.
- Instruction du dossier de demande de subvention "Amendes de Police".
- Rédaction de la convention pour récupération de la TVA.
- Définition des modalités pratiques (techniques et financières) dans l'éventualité d'une reprise de la couche de roulement en cas de prise en charge (partielle ou totale) de la dépense par le département.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex

Les services à contacter

La direction des routes est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan p. 58) :

- La Division Routes Nord (DRN) à Vendôme
- La Division Routes Centre (DRC) à Blois
- La Division Routes Sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay

Les guides de référence

- Fiches thématiques de sécurité routière sur : ***www.departement41.fr***

AMÉNAGER UN CARREFOUR AVEC UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie

Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide d'aménager un carrefour comportant une route départementale, cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement en collaboration avec le maître d'œuvre.

La maîtrise d'ouvrage peut, selon les cas, être assurée par le département.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance.
- Délivrance d'une permission de voirie.
- Rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation.
- Instruction du dossier de demande de subvention "Amendes de Police".
- Rédaction de la convention pour récupération de la TVA.
- Définition des modalités pratiques (techniques et financières) dans l'éventualité d'une reprise de la couche de roulement en cas de prise en charge (partielle ou totale) de la dépense par le département.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex

Les services à contacter

La direction des routes est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan p. 58) :

- La Division Routes Nord (DRN) à Vendôme
- La Division Routes Centre (DRC) à Blois
- La Division Routes Sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay

Les guides de référence

- Guides de conception des carrefours urbains ou interurbains.

EFFECTUER DES TRAVAUX SUR UN PONT SITUÉ SUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie

Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des travaux sur les superstructures d'un pont situé sur une route départementale en agglomération (embellissement, mise en lumière, pose de jardinières), cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux ou de réaliser les prestations en régie.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance.
- Délivrance d'une permission de voirie.
- Rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation.
- Rédaction d'une convention pour la récupération de la TVA.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex

Les services à contacter

La direction des routes est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan p. 58) :

- La Division Routes Nord (DRN) à Vendôme
- La Division Routes Centre (DRC) à Blois
- La Division Routes Sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay

Les guides de référence

- Guide sur l'entretien des ouvrages d'art

SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DOUX SUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie

Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des aménagements en vue de sécuriser les déplacements doux (piétons et vélos) par la création par exemple de pistes cyclables ou d'espaces partagés dans l'emprise d'une route départementale, cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

Au préalable, et si elle est adhérente, elle peut aussi faire appel à l'Agence Technique Départementale (ATD) pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir un parti pris d'aménagement.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département peuvent apporter conseil et assistance dès le lancement d'une opération et tout au long de son déroulement en collaboration avec les maîtres d'œuvre et/ou l'ATD.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance.
- Délivrance d'une permission de voirie.
- Rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation.
- Instruction du dossier de demande de subvention "Amendes de Police".
- Rédaction de la convention pour la récupération de la TVA.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 BLOIS cedex

Les services à contacter

La direction des routes est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan p. 58) :

- La Division Routes Nord (DRN) à Vendôme
- La Division Routes Centre (DRC) à Blois
- La Division Routes Sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay

Les guides de référence

- Fiches thématiques de sécurité routière sur : ***www.departement41.fr***

RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉSEAUX SUR UNE ROUTE DÉPARTEMENTALE

Ingénierie

Les opérations concernées

Lorsqu'une commune ou un EPCI décide de réaliser des travaux de réseaux divers (réseaux secs, eaux usées, eau potable, eaux pluviales) dans l'emprise d'une route départementale, cette collectivité a la possibilité de recourir au service d'un maître d'œuvre privé pour réaliser les études et suivre les travaux.

En tant que gestionnaire de la route départementale auquel revient la délivrance de l'autorisation d'exécuter les travaux, les services routiers du département doivent être sollicités notamment pour définir les structures de remblaiement de tranchées.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

- Conseil et assistance.
- Délivrance d'une permission de voirie.
- Rédaction d'un arrêté de circulation si les travaux se situent sur une route départementale hors agglomération ou pour y mettre en place une déviation.
- Définition des modalités pratiques (techniques et financières) dans l'éventualité d'une reprise de la couche de roulement en cas de prise en charge (partielle ou totale) de la dépense par le département.

Les bénéficiaires

Communes et EPCI.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Par simple contact téléphonique auprès du représentant local de la direction des routes
- Par courrier : Conseil départemental de Loir-et-Cher - Place de la République - 41020 Blois cedex

Les services à contacter

La direction des routes est représentée sur le territoire par trois divisions routières (voir plan p. 58) :

- La Division Routes Nord (DRN) à Vendôme
- La Division Routes Centre (DRC) à Blois
- La Division Routes Sud (DRS) à Romorantin-Lanthenay

Les guides de référence

- Règlement de voirie départemental (remblaiement de tranchées).

LES DIVISIONS ROUTIÈRES

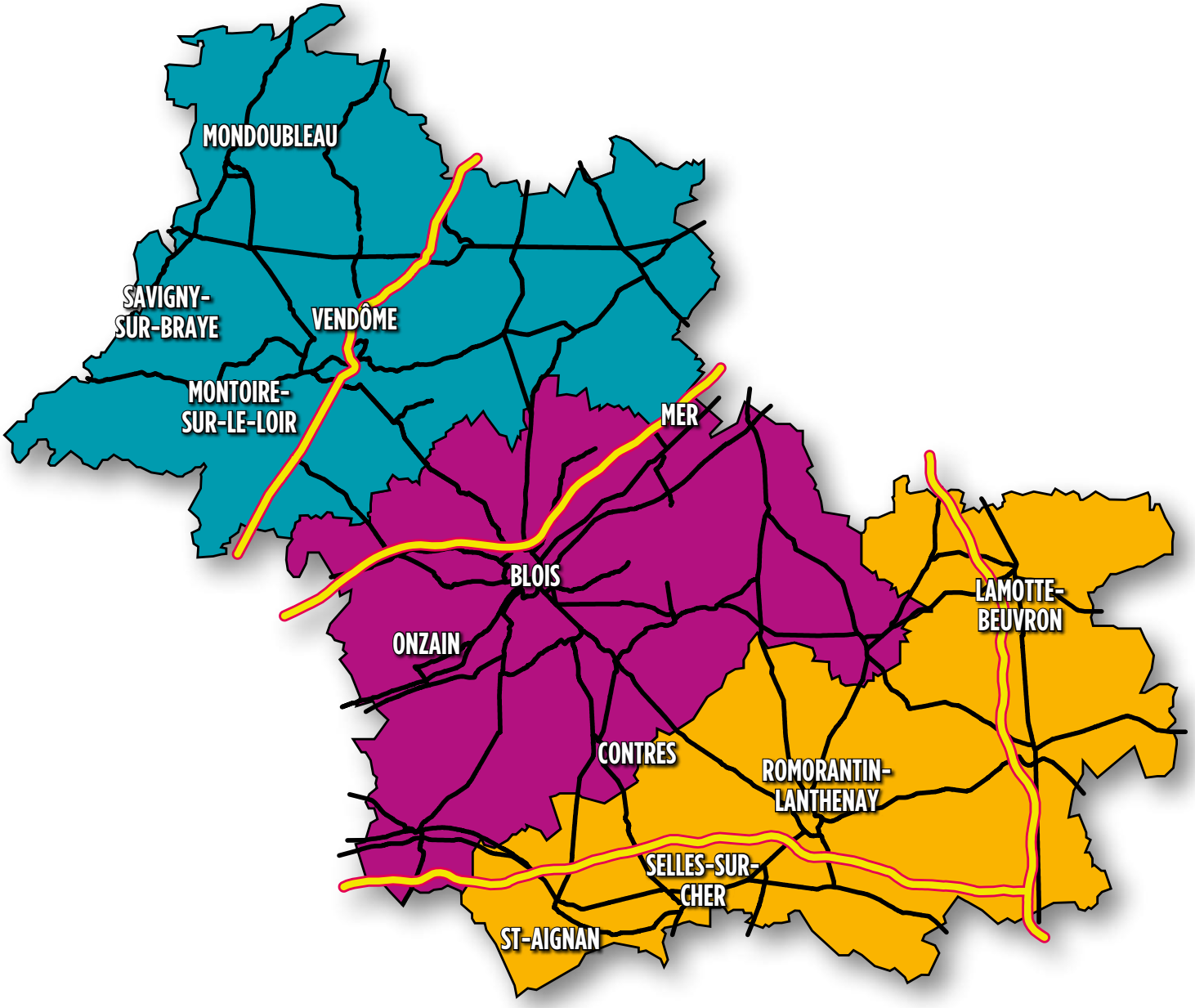

DIVISION ROUTES NORD
Tél. 02 54 67 19 40
sec.div.routes.nord@cg41.fr

DIVISION ROUTES CENTRE
Tél. 02 54 56 34 80
sec.div.routes.centre@cg41.fr

DIVISION ROUTES SUD
Tél. 02 54 94 15 40
sec.div.routes.sud@cg41.fr

ROUTES DÉPARTEMENTALES

AUTOROUTES ET ROUTE NATIONALE

AMÉNAGER ET SÉCURISER LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS COMMUNAUX

Ingénierie

Les opérations concernées

Projets d'aménagement de sécurité ou d'espaces publics sur les voiries communales ou communautaires.

Le périmètre d'intervention de l'agence technique départementale 41 (ATD)

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en phase de conception.

Prestations incluses dans la cotisation (uniquement pour les communes) :

- Diagnostic de sécurité localisé.
- Dossier technique en vue du dépôt d'une demande de dotation de solidarité rurale (DSR).

Prestations payantes (barème voté en assemblée générale) :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : définition du besoin (programme, estimation), consultation d'un maître d'œuvre privé, consultation pour des études préalables au recueil technique (comptages, sondages géotechniques, levé topographique etc.).
- Maîtrise d'œuvre en phase de conception : AVP/PRO, dossier de consultation des entreprises.

Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 4 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1 €/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30 €/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.

Les services à contacter

- Contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51 (standard de l'ATD)

Les guides de référence

- ***www.atd41.fr***

ENTRETENIR LA VOIRIE COMMUNALE

Ingénierie

Les opérations concernées

Diagnostic et entretien sur les voiries communales ou communautaires.

Aide à la programmation pluriannuelle sur un patrimoine.

Le périmètre d'intervention de l'agence technique départementale 41 (ATD)

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en phase de conception.

Assistance technique en phase de travaux pour des petits travaux d'entretien de voirie.

Prestations incluses dans la cotisation (uniquement pour les communes) :

- Pré-diagnostic de voiries sur le patrimoine communal.
- Dossier technique en vue du dépôt d'une demande de dotation de solidarité rurale (DSR).

Prestations payantes (barème voté en assemblée générale) :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : définition du besoin (programme, estimation), consultation d'un maître d'œuvre privé, consultation pour des études préalables au recueil technique (comptages, sondages géotechniques, levé topographique etc..).
- Maîtrise d'œuvre en phase de conception : AVP/PRO, dossier de consultation des entreprises.
- Assistance technique en phase de travaux pour des petits travaux d'entretien de voirie : réunion de préparation, visite de chantier, assistance pour la réception des travaux.

Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 4 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1 €/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30 €/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.

Les services à contacter

- Contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51 (standard de l'ATD)

Les guides de référence

- ***www.atd41.fr***

ENTRETENIR LES OUVRAGES D'ART COMMUNAUX

Ingénierie

Les opérations concernées

Diagnostic et entretien sur les ouvrages d'art communaux ou communautaires.

Le périmètre d'intervention de l'agence technique départementale 41 (ATD)

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre en phase de conception.

Prestations incluses dans la cotisation :

- Visite d'évaluation de 2 ouvrages d'art communaux ou communautaires par an.
- Dossier technique en vue du dépôt d'une demande de dotation de solidarité rurale (DSR) (uniquement pour les communes).

Prestations payantes (barème voté en assemblée générale) :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage : définition du besoin (programme, estimation), consultation d'un maître d'œuvre privé, consultation pour des études préalables au recueil technique (sondages géotechniques, levé topographique etc..).
- Maîtrise d'œuvre en phase conception : AVP/PRO, dossier de consultation des entreprises.

Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 5 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1 €/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30 €/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail) pour déclencher un rendez-vous.
- En cas de prestation payante, signature d'une convention financière entre l'ATD et l'adhérent.

Les services à contacter

- Contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51 (standard de l'ATD)

Les guides de référence

- ***www.atd41.fr***

GÉRER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Ingénierie

Les opérations concernées

Gestion du domaine public en lien avec la voirie communale.

Le périmètre d'intervention de l'agence technique départementale 41 (ATD)

Fourniture de modèles de documents à jour.

- Arrêté de circulation
- Arrêté d'alignement
- Permission de voirie

Les bénéficiaires

- Communes ou communes déléguées de moins de 4 000 habitants adhérentes à l'ATD, à jour de leur cotisation (1 €/habitant/an).
- EPCI à jour de leur cotisation (0,30 €/habitant/an), uniquement sur le territoire de leurs communes de moins de 5 000 habitants.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Demande de prestation écrite (mail)

Les services à contacter

- Contact@atd41.fr ou 02 54 58 41 51 (standard de l'ATD)

Les guides de référence

- ***www.atd41.fr***

OBTENIR UN CONSEIL EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, D'URBANISME, DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONSTRUCTION

Ingénierie

Les opérations concernées

Tous projets d'aménagement du territoire et projets de construction/réhabilitation/extension individuels.

Le périmètre d'intervention du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)

Le CAUE 41, créé en 1979 par la volonté du conseil départemental et financé par une partie de la taxe d'aménagement, intervient sur l'ensemble du territoire départemental. Son équipe pluridisciplinaire comporte notamment des architectes, paysagistes et urbanistes.

Conseil aux collectivités, communautés de communes et pays :

- Aménagement du territoire, stratégies urbaines et planification (documents et autorisations d'urbanisme, opérations urbaines, écoquartiers, concertation, etc.),
- Espaces publics (requalification cœurs de villages, gestion et embellissement des espaces verts, animations de projets participatifs, etc.),
- Requalification de centres bourgs (habitat, commerces, services, etc.),
- Valorisation des villages patrimoniaux,
- Équipements publics : construction, réhabilitation et extension, éco-construction, accessibilité, etc.

Missions d'accompagnement et d'aide à la décision.

Les missions de conseil du CAUE s'effectuent en amont de tout recours à des partenaires libéraux.

Conseil aux particuliers dans leurs projets d'architecture et de paysage :

- Projets de construction, de réhabilitation, d'extension, d'amélioration énergétique, d'aménagements extérieurs, etc.
- Aide à la compréhension des documents d'urbanisme et des documents d'autorisation de construire.

Les bénéficiaires

Communes, EPCI, pays et particuliers.

Les modalités pratiques de l'intervention

Pour bénéficier des conseils du CAUE, il faut être adhérent de l'association.

Adresser une demande par courrier à Madame Marie-Hélène MILLET, Présidente du CAUE ou par mail.

L'accompagnement du CAUE est gratuit jusqu'à 4 jours d'intervention. Au-delà de 4 jours, une convention destinée à établir les modalités du partenariat sera établie entre la collectivité et le CAUE.

Pour les Particuliers (conseils gratuits) :

Effectuer une demande de prise de rendez-vous sur ***www.caue41.fr/conseil-aux-particuliers***

Les services à contacter

- **CAUE 41** : 02 54 51 56 50 - 02 54 51 56 51
  34, avenue Maunoury - 41000 Blois
  contact@caue41.fr
  www.caue41.fr

Les guides de référence

Le CAUE réalise des documents de conseil (PLU intercommunal, Construire en espaces naturels, agricoles et forestiers, Guide pour préserver le bocage et intégrer la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, Implantation et intégration paysagère des zones d'activités etc.) que vous pouvez consulter sur ***www.caue41.fr/documentation***

SENSIBILISER, FORMER ET INFORMER TOUS LES PUBLICS A LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

Ingénierie

Les opérations concernées

Sensibilisation, formation et information des élus et techniciens des collectivités.

Sensibilisation de tous les publics à la qualité du cadre de vie.

Le périmètre d'intervention du CAUE

Le CAUE 41, créé en 1979 par la volonté du conseil départemental et financé par une partie de la taxe d'aménagement, intervient sur l'ensemble du territoire départemental. Son équipe pluridisciplinaire comporte notamment des architectes, paysagistes et urbanistes.

Sensibilisation, formation et information des élus et techniciens des collectivités :

- « Carrefour des Territoires » : co-organisation de cette journée départementale annuelle destinée aux élus et aux techniciens des collectivités.
- « Biennale Nature & Paysage » : co-organisation de cette manifestation, en partenariat avec le conseil départemental et Agglopolys.
- Visites de réalisations d'aménagements publics et d'équipements publics.
- Organisation et animation de journées d'informations et de formations.
- Guides techniques (exemples de thèmes : les bourgs patrimoniaux, les zones d'activités, les caractéristiques architecturales et paysagères d'entités territoriales...).
- Mise en place de partenariats avec différentes structures, au service d'actions destinées à améliorer la qualité du cadre de vie : Fondation du patrimoine, Maisons Paysannes de France, Compagnons du Devoir, etc.

Sensibilisation de tous les publics à la qualité du cadre de vie :

- Actions diverses destinées à tous les publics (grand public, public scolaire, associations) : visites architecturales et paysagères, ateliers, conférences, soirées cinéma, actions pédagogiques en milieu scolaire,etc.

Organisation et animation des évènements (en partenariat, le cas échéant, avec différents partenaires).

Les bénéficiaires

Collectivités, EPCI et pays, associations, particuliers.

Les modalités pratiques de l'intervention

Adresser une demande par courrier à Madame Marie-Hélène MILLET, Présidente du CAUE ou par mail.

Les services à contacter

- **CAUE 41 :** 02 54 51 56 50 - 02 54 51 56 51
  34, avenue Maunoury - 41000 Blois
  contact@caue41.fr
  www.caue41.fr

Les guides de référence

Le CAUE réalise des documents de sensibilisation (Petite histoire des mairies et écoles en Loir-et-Cher, Le Perche vendômois – Carnets de paysages et d'architectures, Evolution des bourgs au XIXème siècle, La cité agricole de Champigny-en-Beauce, etc.), que vous pouvez consulter sur ***www.caue41.fr/documentation***

SOUTENIR L'AMÉNAGEMENT DURABLE : LA DOTATION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE (DDAD)

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Co-financement de projets de développement durable sur le territoire départemental.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Soutien des communes et leurs groupements dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq enjeux identifiés :

- Le développement des mobilités douces (acquisition de sentiers figurant au PDIPR,etc.)
- La protection de la biodiversité (lutte contre les espèces invasives,etc.)
- L'aménagement du territoire (réalisation d'un atlas municipal de la biodiversité,etc.)
- La préservation de l'eau (travaux, études destinés à la préservation de l'eau,etc.)
- L'amélioration du cadre de vie (aménagement d'espaces naturels destinés à être ouvert au public,etc.)

Les bénéficiaires

Communes et groupements de communes (EPCI et syndicats).

Les modalités pratiques de l'intervention

Un projet par an par collectivité ou groupement de collectivités.

Pièces à fournir pour bénéficier de la DDAD :

- La délibération
- Le descriptif du projet
- Le chiffrage détaillé du projet
- Le plan de financement prévisionnel
- L'échéancier de réalisation

Le dépôt des demandes s'effectuera à la fin de l'année N-1 pour notification avant la fin du 1er trimestre de l'année N.

Les services à contacter

- **Service de l'Environnement de l'Aménagement et des Solidarités Rurales**
  Laurence CRESPIN-THEBAULT : 02 45 50 47 49
  laurence.crespin-thebault@departement41.fr

Les guides de référence

Règlement d'intervention évolutif, se rapprocher des services.

SOUTENIR LA RURALITÉ : DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE (DSR)

Ingénierie et aide financière

Les opérations concernées

Co-financement d'une dépense d'investissement/an/commune de moins de 3 500 habitants, engagée et payée dans l'année.

Le périmètre d'intervention du département de Loir-et-Cher

Soutien aux communes dans leurs projets d'investissement.

Participation au développement du territoire et à son attractivité.

Soutien de l'activité économique.

Les bénéficiaires

Communes de moins de 3 500 habitants.

Les modalités pratiques de l'intervention

- Saisie du dossier DSR en ligne sur le site internet dédié : **www.subventions.cg41.fr**
- Chaque commune dispose d'un accès personnalisé avec identifiant et mot de passe.
- Dossier à déposer au plus tard le 15 novembre N-1.
- Attribution du montant de DSR notifiée en début d'année N.
- Paiement de la DSR dès la réalisation du projet sur présentation :
    1. d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le trésorier et le maire,
    2. ainsi que le plan de financement final de l'opération avec toutes subventions accordées,

Date limite de transmission des pièces pour solde : mi-novembre année N.

Les services à contacter

- **Service de l'Environnement, de l'Aménagement et des Solidarités Rurales**
  Céline BRISSARD : 02 54 58 47 30
  celine.brissard@departement41.fr

Les guides de référence

Règlement et modalités approuvés par délibération, se rapprocher des services.

INDEX

ANIMER LE TERRITOIRE 7

Acheter mieux avec Approlys Centr'achats 8
Programmer des spectacles vivants en milieu rural 9
Soutenir les écoles de musique et les sociétés musicales 10
Mettre en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle 11
Restaurer le patrimoine architectural 12
Protéger le patrimoine historique mobilier 13
Organiser des cafés numériques 14
Optimiser la gestion des archives 15
Développer les bibliothèques/médiathèques 16
Développer l'animation culturelle dans les bibliothèques et médiathèques 17
Promouvoir les usages numériques en bibliothèque et médiathèque 18
CARTE : les équipements du réseau de lecture publique par secteur 19
Créer des itinéraires de randonnée et sites de pratique de sports de nature 20
Mieux connaître son territoire : observatoire de l'économie et des territoires 21
Accompagner les opérateurs touristiques :
Agence Départementale de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher (ADT) 22
Disposer d'une arche 23
Disposer d'un car podium et d'un animateur 24
Disposer d'objets promotionnels 25
Promouvoir un événement par affichage 26
Maintenir les commerces 27
BeLC, Agence d'attractivité de loir-et-cher 28

VIVRE ENSEMBLE 31

Soutenir la démographie médicale 32
Créer des établissements d'accueil pour jeunes enfants 33
S'informer sur le logement et les économies d'énergie 34
Créer des logements locatifs adaptés 35
Adapter son logement 36
Présenter des solutions innovantes favorisant le maintien à domicile : la Maison Bleue 41 37
Prévenir la perte d'autonomie 38

Construire ou rénover des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes . . . 39
Conseiller et accompagner des EHPAD habilités à l'aide sociale . . . 40
Contractualiser avec les établissements et les services sociaux et médico-sociaux. . . . 41
Accueillir des personnes âgées et/ou handicapées . . . 42
CARTE : les 5 maisons départementales de la cohésion sociale . . . 43
CARTE : établissements de compétence départementale . . . 44

AMÉNAGER L'ESPACE . . . 47

Protéger la ressource en eau potable . . . 48
Suivre les systèmes d'assainissement . . . 49
Suivre la qualité des cours d'eau . . . 50
Accompagner l'aménagement foncier rural . . . 51
Préserver la biodiversité et les espaces naturels . . . 52
Assurer la qualité sanitaire de la restauration scolaire . . . 53
Détecter les légionelles . . . 54
Aménager et sécuriser une route départementale en traverse d'agglomération . . . 55
Aménager un carrefour avec une route départementale . . . 56
Effectuer des travaux sur un pont situé sur une route départementale . . . 57
Sécuriser les déplacements doux sur une route départementale . . . 58
Réaliser des travaux de réseaux sur une route départementale . . . 59
CARTE : les divisions routières . . . 60
Aménager et sécuriser la voirie et les espaces publics communaux . . . 61
Entretenir la voirie communale. . . . 62
Entretenir les ouvrages d'art communaux . . . 63
Gérer le domaine public communal. . . . 64
Obtenir un conseil en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement et de construction . . . 65
Sensibiliser, former et informer tous les publics a la qualité du cadre de vie. . . . 66
Soutenir l'aménagement durable : la dotation départementale d'aménagement durable (DDAD). . 67
Soutenir la ruralité : dotation de solidarité rurale (DSR). . . . 68

NOS PARTENAIRES

ANIMER LE TERRITOIRE

Accords Centre-Val de Loire
Maison départementale du sport
1 avenue de Châteaudun, B.P. 50050, 41913 Blois Cedex 9
02 54 42 65 67
accordscvl@gmail.com

AMF - Association des Maires de Loir-et-Cher
34 Rue du Bourg-Neuf, 41000 Blois
02 54 78 22 67
contact@maires41.fr

ADT - Agence de Développement Touristique Val de Loire - Loir-et-Cher
Pôle Tourisme Val de Loire 41
2/4 Rue du Limousin, CS 64323, 41043 Blois cedex
02 54 57 00 41
infos@adt41.com

GIP Approlys Centr'Achats
9 rue Saint-Pierre Lentin, CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1
02 38 70 28 02
contact@approlyscentrachats.fr
www.approlyscentrachats.fr

DRAC – Direction régionale des affaires culturelles
17 Quai de l'Abbé Grégoire, 41000 Blois
02 54 55 76 80

CDOS 41 - Comité Départemental Olympique et Sportif 41
1 Avenue de Châteaudun, 41000 Blois
02 54 42 95 60
cdos41@wanadoo.fr

Observatoire de l'économie et des territoires
34 Avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois
02 54 42 39 72
infos@observatoire41.com
www.pilote41.fr

Profession sport 41
Maison départementale du sport
1 Avenue de Châteaudun, 41000 Blois
02 54 42 95 60

SEM 3 Vals
02 54 58 11 11
www.3vals-amenagement.fr

SEM Territoires Développement
02 54 58 11 11
societe@territoires-developpement.fr

VIVRE ENSEMBLE

ARS - Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
Délégation départementale de Loir-et-Cher
41 rue d'Auvergne, 41018 Blois
02 38 77 34 41
www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr

CAF – Caisse d'allocations familiales
6 rue Louis Armand, 41000 Blois
08 10 25 41 10

CPAM - Caisse primaire d'assurance maladie du Loir-et-Cher
6 rue Louis Armand, 41000 Blois
08 11 70 36 46
www.ameli.fr

AMÉNAGER L'ESPACE

ADIL - Agence départementale d'information sur le logement – Espace Info Énergie 41
34 Avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois
02 54 42 10 00
www.adil41.org

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
22 rue Alsace-Lorraine, CS 45805,
45058 Orléans Cedex 1
02 38 24 00 00
ademe.centre@ademe.fr
www.ademe.fr

ATD - Agence Technique Départementale
34 avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois
02 54 58 41 51
contact@atd41.fr

CAUE - Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
34 avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois
02 54 51 56 50
contact@caue41.fr

CDPNE - Comité départemental de la protection de la nature et de l'environnement
34 avenue du Maréchal Maunoury, 41000 Blois
02 54 51 56 70
contact@cdpne.org

Établissement Public Loire
2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708, 45000 Orléans
02 46 47 03 21
direction@eptb-loire.fr

LES EPCI

Agglopolys - Communauté de l'agglomération de Blois
Hôtel d'Agglomération, 1 rue Honoré de Balzac, 41000 Blois
02 54 90 35 35
contact@agglopolys.fr
www.agglopolys.fr

Communauté de communes Beauce Val de Loire
9 route Nationale, 41500 Mer
02 54 81 45 80
contact@beaucevaldeloire.fr
beaucevaldeloire.fr

Communauté de communes Cœur de Sologne
14 Avenue de l'Europe, 41600 Lamotte-Beuvron
02 54 83 09 92
contact@coeurdesologne.fr
www.coeurdesologne.fr

Communauté de communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau
02 54 89 71 14
dgs@cc-collinesperche.fr

Communauté de communes du Grand Chambord
22 avenue de la Sablière, 41250 Bracieux
02 54 46 53 80
contact@grandchambord.fr
www.grandchambord.fr

Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois
Place Pierre Genevée, 41160 Fréteval
02 54 82 74 91
cchv@cchv41.fr

Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois
La Collégiale Impasse des Vieux Fossés, BP 31, 41201 Romorantin-Lanthenay Cedex
02 54 94 41 61
communaute.communes@romorantin.fr

Communauté de communes de la Sologne des Étangs
Domaine de Villemorant, 41210 Neung-Sur-Beuvron
02 54 94 62 00
contact@sologne-des-etangs.fr
www.sologne-des-etangs.fr

Communauté de communes de la Sologne des Rivières
29, boulevard de la République, 41300 Salbris
02 54 96 23 00
solognedesrivieres@ccsr.fr
www.sologne-des-rivieres.fr

Communauté de communes des Terres du Val de Loire
32, rue du Général de Gaulle, 45130 Meung-sur-Loire

Communauté d'agglomération Territoires vendômois
Hôtel de Ville et de Communauté Parc Ronsard, 41100 Vendôme
02 54 89 42 00
courrier@territoiresvendomois.fr
www.territoiresvendomois.fr

Communauté de communes Val-de-Cher-Controis
15 A rue des Entrepreneurs, 41700 Controis-en-Sologne
02 54 79 15 50
02 54 79 24 82
www.val2c.fr

NOTES

NOTES

IMPRIM'VERT® Imprimé par le conseil départemental de Loir-et-Cher - 2022

Loir&Cher
LE DÉPARTEMENT

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
Hôtel du Département, Place de la République
41020 Blois Cedex
T. 02 54 58 41 41
www.departement41.fr